



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Canada

Rapport annuel sur les langues officielles 2023-2024



Rapport annuel sur les langues officielles 2023-2024

Sur cette page

- [Message du président du Conseil du Trésor](#)
- [Introduction](#)
- [Chapitre 1. Les langues officielles et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#)
- [Chapitre 2. Communications et services au public](#)
- [Chapitre 3. Langue de travail](#)
- [Chapitre 4. Les institutions fédérales et la participation du public canadien d'expression française et d'expression anglaise](#)
- [Chapitre 5. Progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais](#)
- [Chapitre 6. Les institutions et la gestion du dossier des langues officielles](#)
- [Conclusion du rapport et perspectives](#)
- [Annexe A. Méthodologie pour rendre des comptes sur l'exécution des programmes en matière de langues officielles](#)
- [Annexe B. Institutions fédérales tenues de soumettre un bilan pour l'exercice 2023-2024](#)
- [Annexe C. Définitions](#)
- [Annexe D. Tableaux statistiques](#)
- [Annexe E. Renseignements sur les événements organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de l'exercice 2023-2024](#)
- [Annexe F. Répartition des bureaux et points de service fédéraux au 31 mars 2024](#)

Message du président du Conseil du Trésor

J'ai le plaisir de présenter le 36^e Rapport annuel sur les langues officielles, qui fait état du rendement du gouvernement du Canada en ce qui concerne la promotion des langues officielles au cours de l'exercice 2023-2024.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger et à promouvoir les langues officielles au sein des organisations fédérales et dans l'ensemble de la société canadienne. La Loi sur les langues officielles établit les droits et les obligations en matière de bilinguisme et oriente les efforts que nous continuons de déployer en vue d'améliorer la prestation des services aux Canadiens et Canadiennes dans la langue officielle de leur choix.



L'honorable Shafqat Ali
Président du
Conseil du Trésor

Ce rapport présente les résultats et le rendement des institutions fédérales dans des domaines clés tels que les communications avec le public et la prestation des services, la langue de travail, ainsi que le suivi des programmes liés aux langues officielles. Je suis heureux de constater que ces résultats montrent que la majorité des institutions atteignent ou dépassent leurs objectifs.

Il reste du travail à faire pour respecter pleinement nos obligations en matière de langues officielles à l'échelle du gouvernement, et le rapport fait état des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada visant à soutenir les institutions, notamment l'élaboration d'un nouveau cadre de responsabilisation en langues officielles et la création du cadre de formation en seconde langue officielle. Ces cadres précisent les rôles et responsabilités et fournissent aux institutions fédérales et aux fonctionnaires les outils et les ressources nécessaires pour rendre l'apprentissage de la langue seconde plus accessible. Des consultations ont également été menées pour appuyer l'élaboration du règlement sur la partie VII de la Loi.

Je vous invite à lire le rapport pour en apprendre davantage sur notre travail visant à mieux servir la population canadienne et à renforcer l'identité bilingue du Canada pour l'avenir.

Original signé par

L'honorable Shafqat Ali, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Introduction

Le projet de loi C-13 : *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois* a reçu la sanction royale le 20 juin 2023.

Le Conseil du Trésor est chargé de l'orientation et de la coordination générales des politiques et programmes d'application des parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*) dans les institutions fédérales. En raison des modifications majeures apportées en 2023 à la *Loi*, le Conseil du Trésor est aussi, maintenant, responsable de certains aspects de la partie VII de la *Loi*.

Au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le Bureau du dirigeant principal des ressources humaines est responsable d'établir les politiques et programmes de langues officielles des institutions fédérales, et d'en évaluer l'efficacité, en plus d'analyser les résultats auxquels ils ont donné lieu. Concrètement, le SCT aide quelque 200 institutions fédérales assujetties à la *Loi*, entre autres les ministères et organismes, les sociétés d'État et des entités qui ont été privatisées, à s'acquitter pleinement des obligations linguistiques que la *Loi* leur confère.

Les obligations des institutions fédérales visées par la *Loi* appartiennent à cinq grandes catégories. Les institutions doivent :

1. servir le public et communiquer avec celui-ci dans les deux langues officielles;

2. mettre en place un milieu de travail bilingue dans les régions désignées bilingues;
3. contribuer au maintien d'une fonction publique dont l'effectif tend à refléter la composition démographique canadienne sur le plan des langues officielles;
4. prendre des mesures positives afin d'assurer l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et de renforcer la protection et la promotion du français;
5. assurer une gestion adéquate du dossier des langues officielles.

Ce 36^e Rapport annuel sur les langues officielles traite de la mesure dans laquelle les institutions fédérales ont réussi, durant l'exercice financier 2023-2024, à respecter les obligations que leur confère la *Loi*. En outre, il fournit des exemples de pratiques dont la mise en œuvre à grande échelle dans la fonction publique fédérale serait bénéfique.

Le SCT exige dorénavant que les institutions fédérales soumettent un bilan sur les langues officielles au moins une fois tous les deux ans ¹ (plutôt qu'une fois tous les trois ans, comme c'était le cas dans les années précédentes). De plus, 30 institutions ont la responsabilité d'en soumettre un tous les ans.

Le rapport de cette année expose de façon générale les résultats des bilans que les institutions fédérales ont remis au SCT pour les exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 en les comparant, lorsque cela est possible, à ceux obtenus lors du cycle 2018-2021. L'[annexe A](#) présente la méthodologie utilisée pour réaliser l'analyse des résultats obtenus.

Le chapitre 1 du présent rapport met en évidence certaines mesures que le SCT a prises en 2023-2024 pour assurer le respect global de la *Loi* et s'adapter à la version modernisée de celle-ci. Le chapitre 2 porte sur l'analyse des résultats relatifs aux communications avec le public et aux services rendus à celui-ci. Le chapitre 3 traite de la langue de travail et le chapitre 4, de la représentation des francophones et des anglophones au sein des institutions assujetties à la *Loi*. Le chapitre 5 aborde la question de la progression vers l'égalité de statut et d'usage des langues officielles. Enfin, le chapitre 6 fait le point sur la gouvernance en matière de langues officielles.

Chapitre 1. Les langues officielles et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

▼ Dans cette section

[1.1 *Loi* modernisée, nouvelles responsabilités](#)

[1.2 Étendre l'accès du public aux services fédéraux](#)

[1.3 Renforcer le bilinguisme et l'équité, la diversité et l'inclusion dans la fonction publique](#)

[1.4 Appuyer la collectivité de pratique des langues officielles](#)

[1.5 Soutenir la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais](#)

[1.6 Conclusion](#)

L'exercice 2023-2024 a entre autres été marqué par :

- l'adoption de la *Loi* modernisée;
- le transfert de certaines responsabilités de Patrimoine canadien au SCT, notamment concernant la partie VII de la *Loi*;
- le lancement de l'Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles (ERAR);
- l'élaboration, par le SCT, du nouveau Cadre de responsabilisation et de reddition de comptes en langues officielles;
- la création, par le SCT, du Cadre de formation en seconde langue officielle.
- la réalisation d'analyses et de préconsultations avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire, le Commissariat aux langues officielles et d'autres parties prenantes en vue de l'élaboration d'un règlement sur la partie VII de la *Loi*.

1.1 *Loi* modernisée, nouvelles responsabilités

La version modernisée de la *Loi* a été adoptée le 20 juin 2023. L'une des modifications clés qui lui ont été apportées est le renforcement des dispositions concernant la promotion de l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais au Canada. Pour que le Canada progresse vers cette égalité, la *Loi* modernisée vise deux nouveaux objectifs :

1. promouvoir et protéger la langue française;
2. renforcer le soutien offert aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

Au sein du gouvernement, la *Loi* modernisée a pour objet d'assurer une meilleure conformité des institutions fédérales à leurs obligations (tant les anciennes que les nouvelles) et une surveillance accrue de cette conformité par un organisme central : le SCT. La *Loi* modernisée confère en effet au SCT et à sa présidence un rôle accru en ce qui a trait à sa mise en œuvre, sa coordination et sa gouvernance.

Le Conseil du Trésor a maintenant l'obligation d'exercer certaines attributions qui étaient auparavant discrétionnaires. En effet, il est maintenant tenu:

- d'établir des principes d'application de la *Loi* (sous la forme de politiques ou de directives) à l'intention des institutions fédérales en ce qui concerne la mise en œuvre des parties de la *Loi* dont il était déjà responsable — les dispositions de la *Loi* relatives à la langue des services au public et des communications avec celui-ci (partie IV), à la langue de travail (partie V) et à la participation équitable des francophones et des anglophones à la fonction publique fédérale (partie VI);
- de surveiller et de vérifier la conformité des institutions fédérales à la *Loi* ainsi qu'aux règlements, politiques et directives sur les langues officielles;
- d'évaluer les politiques et les programmes des institutions fédérales en matière de langues officielles;
- de renseigner le public et le personnel ² des institutions fédérales sur les politiques et les directives qui relèvent de sa responsabilité.

Les responsabilités du Conseil du Trésor ont également été élargies. Il lui incombe désormais de surveiller et de vérifier la conformité des institutions fédérales en ce qui a trait à la prise de mesures positives pour soutenir la progression des deux langues officielles vers l'égalité de statut et d'usage et à l'inclusion de clauses linguistiques dans les ententes fédérale-provinciales-territoriales (FPT). Le Conseil du Trésor a en outre la responsabilité d'établir des principes d'application de la loi en cette matière, de même que le pouvoir d'élaborer un règlement sur l'application de la partie VII de la *Loi*, en consultation avec Patrimoine canadien.

La *Loi* modernisée a en outre une incidence sur le processus d'aliénation des biens immobiliers fédéraux excédentaires, puisque les institutions ont maintenant l'obligation de tenir compte des intérêts des CLOSM dans ce processus. À cet égard, en janvier 2024, le SCT a mis à jour sa Directive sur la gestion des biens immobiliers, de même que les lignes directrices afférentes à celle-ci.

Pour mieux orienter les mesures du gouvernement fédéral en matière de langues officielles et encadrer l'application de la *Loi*, le SCT s'est affairé à élaborer le nouveau Cadre de responsabilisation et de reddition de comptes en langues officielles. Le cadre précise les rôles et les responsabilités des principaux acteurs dans la gouvernance des langues officielles, tant à l'échelle du gouvernement qu'au sein même des institutions fédérales, et énonce les attentes du SCT en matière de reddition de comptes. Ainsi, les institutions fédérales seront mieux en mesure d'établir leur propre cadre de gouvernance des langues officielles. Le SCT a mené des consultations avec ses partenaires fédéraux clés (dont le Commissariat aux langues officielles) pour élaborer l'ébauche de ce cadre.

Pour pleinement assumer ses responsabilités renforcées en matière de surveillance, de vérification et d'évaluation, le SCT a également révisé son exercice annuel des bilans sur les langues officielles. Cet exercice vise à recueillir de l'information auprès des institutions fédérales afin, entre autres, de surveiller le niveau de conformité à leurs obligations. Il permet également de déterminer les forces des institutions, en plus des défis auxquels elles doivent faire face. Grâce à cet exercice, le SCT est en mesure de dégager les tendances et les bonnes pratiques adoptées par les institutions, ce qui l'aide à orienter plus efficacement les activités qu'il mène pour les appuyer.

Les changements apportés à l'exercice des bilans concernent entre autres la mise à jour des énoncés sur lesquels doivent se prononcer les institutions fédérales (par exemple, en ce qui a trait à la prise de mesures positives et à l'inclusion de clauses linguistiques dans les ententes FPT) et l'exigence pour les institutions de fournir des éléments probants ou des précisions supplémentaires afin d'étayer leurs réponses. Pour aider les institutions à répondre à ces nouveaux énoncés, le SCT a créé un feuillet d'instructions à leur intention, en plus d'organiser des séances d'information.

La nouvelle méthodologie utilisée pour réaliser l'analyse des résultats obtenus requiert entre autres des institutions fédérales qu'elles répondent aux énoncés des bilans tous les deux ans plutôt que tous les trois ans. Une trentaine d'institutions sélectionnées en fonction de leur taille ou de leur mandat continueront quant à elles de soumettre leur bilan sur une base annuelle.

1.2 Étendre l'accès du public aux services fédéraux

En septembre 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la partie IV du *Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services* (le *Règlement partie IV*), le SCT lançait l'ERAR, dont il assure la coordination. Entrepris tous les dix ans, l'ERAR est un exercice au cours duquel près de 200 institutions fédérales utilisent les données du dernier recensement pour confirmer la désignation linguistique de près de 10 000 bureaux et points de service en appliquant les critères établis dans le *Règlement partie IV*. L'ERAR se déroule en plusieurs étapes, et la mise en œuvre complète des nouvelles obligations linguistiques est prévue en 2027.

Le SCT a offert aux institutions concernées des séances d'information sur la mise en œuvre de l'ERAR. Ces séances ont porté sur les éléments suivants :

- la validation des résultats des bureaux assujettis aux règles automatiques (soit les bureaux assujettis à des règles ne nécessitant pas de tâches additionnelles telles que la tenue de consultation, la définition des aires de services et la mesure de la demande);
- la tenue de consultations dans le cadre de l'application du principe de proportionnalité;
- la définition des aires de services;
- la mesure de la demande pour des services en anglais et en français.

Pour faciliter le travail des institutions, le SCT a également créé divers outils qu'il a mis à leur disposition dans la boîte à outils du *Règlement sur les langues officielles - communications avec le public et prestation des services*. On y trouve notamment un glossaire des termes couramment utilisés dans le cadre de l'ERAR et des feuillets d'information sur l'application de diverses règles. Le SCT a également mis sur pied une nouvelle application en ligne pour faciliter la coordination de l'ERAR et la gestion de l'application du *Règlement* : le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO).

Le SCT s'attend à ce que cet exercice d'envergure se traduise par une augmentation de l'accès à des services bilingues à travers le Canada. Il prévoit en effet qu'approximativement 700 bureaux et points de service fédéraux de plus seront désignés bilingues d'ici 2027.

1.3 Renforcer le bilinguisme et l'équité, la diversité et l'inclusion dans la fonction publique

Les efforts du SCT pour favoriser le bilinguisme au sein des milieux de travail fédéraux ainsi que l'équité, la diversité et l'inclusion dans la fonction publique se sont poursuivis en 2023-2024.

Les modifications apportées à la *Loi* comprennent notamment deux dispositions visant à faire progresser le bilinguisme dans la fonction publique :

- la première porte sur le droit du personnel qui travaille dans les régions désignées bilingues d'être supervisé dans la langue officielle de son choix à compter du 20 juin 2025, quelle que soit l'identification linguistique du poste qu'il occupe;

- la seconde traite de l'obligation pour les administratrices générales et administrateurs généraux, les sous-ministres, les sous-ministres déléguées et sous-ministres délégués et les personnes d'un niveau équivalent qui sont nouvellement nommés de suivre une formation linguistique afin d'avoir la capacité de parler et de comprendre clairement les deux langues officielles.

Pour soutenir les membres du personnel, dont les administrateurs généraux et administratrices générales, dans l'apprentissage de leur seconde langue officielle, le SCT a entre autres travaillé à deux initiatives au cours de la période de référence. La première est le lancement, en février 2024, du Carrefour de la formation linguistique (disponible uniquement sur le réseau du gouvernement fédéral), un guichet unique pour tout ce qui a trait à cette question.

Dans un premier temps, trois nouveaux outils d'orientation y sont offerts :

1. un guide qui aide les institutions et les gestionnaires à planifier les activités de formation linguistique et à déterminer les priorités à suivre en cette matière;
2. un recueil qui présente les pratiques exemplaires que les gestionnaires gagnent à appliquer pour créer un milieu de travail propice à l'apprentissage du français ou de l'anglais langue seconde;
3. un guide qui indique aux personnes en processus d'apprentissage où trouver des outils d'autoapprentissage gratuits.

La deuxième initiative concerne la création d'un cadre de formation en seconde langue officielle. Ce cadre vise à soutenir la formation des fonctionnaires de l'administration fédérale en leur fournissant des options d'apprentissage qui sont efficaces, souples, accessibles, centrées sur les besoins des personnes en processus d'apprentissage et qui tiennent compte des besoins des groupes en quête d'équité. Il comprendra :

- des lignes directrices pour assurer un accès équitable à la formation et favoriser la réussite des personnes en processus d'apprentissage;
- un guide qui inclura des pratiques exemplaires et des recommandations pour la mise en œuvre de ces lignes directrices;
- un carnet de bord qui présentera divers parcours d'apprentissage, outils et ressources, en fonction des besoins des personnes en processus d'apprentissage, dans une variété de contextes organisationnels.

Le cadre de formation en seconde langue officielle présentera en outre différentes options de formation afin de répondre aux besoins des fonctionnaires qui appartiennent aux groupes en quête d'équité. À cette fin, le SCT a créé, en mai 2023, un comité consultatif sur l'apprentissage de la seconde langue officielle pour les groupes visés par l'équité en matière d'emploi. Ce comité a examiné les outils du cadre de formation linguistique pour voir comment ils pourraient mieux servir à éliminer les obstacles qui entravent le parcours d'apprentissage des personnes qui appartiennent à ces groupes.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Secrétariat a publié le Guide des langues officielles dans l'approvisionnement fédéral pour aider les institutions fédérales à respecter leurs obligations linguistiques lors de l'acquisition de biens et de services. Il a également produit le Guide du gestionnaire : principales considérations pour l'approvisionnement en services professionnels, qui vise à soutenir les gestionnaires dans la prise de décisions éclairées en ce qui concerne la passation de marchés.

1.4 Appuyer la collectivité de pratique des langues officielles

Au cours de l'année 2023-2024, le SCT a organisé plusieurs activités pour renseigner les responsables des langues officielles et les outiller.

En juin 2023, plus de 70 institutions fédérales ont participé à la Conférence des champions des langues officielles. Intitulé « Oser mener », cet événement a entre autres permis aux personnes qui y ont participé d'aborder les questions ci-dessous.

- Comment favoriser l'usage des deux langues officielles dans un environnement de travail hybride?
- Comment s'assurer que les langues officielles demeurent une priorité institutionnelle?
- Quels sont les outils offerts aux personnes qui promeuvent les langues officielles pour les aider à mieux jouer leur rôle?

Le SCT a organisé une fois de plus en février 2024 le Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles, en collaboration avec la Direction générale des langues officielles de Patrimoine canadien et le Conseil du Réseau des champions et championnes des langues officielles. Cet événement d'une semaine a mobilisé plus de fonctionnaires que jamais, 2 000 personnes ont visionné la webdiffusion et 1 390 ont participé aux ateliers. Durant le Forum, les fonctionnaires ont pu, par exemple :

- visiter des stands d'exposition virtuellement et en personne pour découvrir les outils offerts en ligne dans le Portail linguistique du Canada et le Carrefour de la formation linguistique;
- prendre part à des ateliers virtuels, par exemple sur la gestion efficace d'un programme de mentorat linguistique de la Société d'assurance-dépôts du Canada ou les cercles de coaching bilingues de Financement agricole Canada;
- assister à une causerie sur la modernisation de la *Loi* et les effets de celle-ci sur la fonction publique et la population canadienne.

Le SCT a notamment organisé un atelier d'introduction aux langues officielles (« Langues officielles 101 »), de même qu'une activité d'information sur la mise à jour apportée au Cadre de formation en seconde langue officielle. En collaboration avec Patrimoine canadien, Financement agricole Canada, l'Agence de la santé publique du Canada, l'École de la fonction publique du Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le SCT a également organisé l'événement hybride d'apprentissage et de réseautage « Rassembler la communauté de pratique ». Cette initiative, qui est réservée aux personnes responsables des langues officielles (PRLO), aux

championnes et champions des langues officielles et aux personnes chargées de la coordination de l'article 41 ³, a servi à créer un espace dynamique d'échange de bonnes pratiques entre les personnes qui y ont participé.

D'avril 2023 à mars 2024, le SCT a en outre organisé plus d'une douzaine d'événements à l'intention de la communauté de pratique sur les langues officielles. Ces événements ont entre autres porté sur la modernisation de la *Loi*, la partie VII de la *Loi*, l'ERAR, l'exercice de réalisation des bilans sur les langues officielles et le Cadre d'apprentissage en seconde langue officielle ⁴.

Enfin, le SCT a communiqué un aperçu de la mise en œuvre de ses recommandations au commissaire aux langues officielles en janvier 2024 :

- un plan d'action sur l'application de l'article 91 de la *Loi* portant sur la dotation en personnel et la prise en compte objective des exigences linguistiques;
- la tenue par l'École de la fonction publique du Canada d'une séance intitulée La préparation aux situations d'urgence dans une fédération diversifiée en février 2024 dans le cadre de sa série sur les enjeux contemporains du fédéralisme canadien;
- l'intégration de certaines questions du Modèle de maturité sur les langues officielles élaboré par le Commissariat dans les questionnaires servant aux institutions à élaborer leur bilan sur les langues officielles;
- le partage de lignes directrices sur l'optimisation d'un effectif hybride, y compris celles portant sur les langues officielles.

1.5 Soutenir la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais

La *Loi* modernisée confère au président du Conseil du Trésor le pouvoir d'élaborer un règlement sur la partie VII de la *Loi*, en consultation avec le ministre du Patrimoine canadien. L'objectif de ce règlement est de préciser comment les institutions fédérales devront s'acquitter de leurs obligations pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et assurer le respect des engagements pris par le gouvernement du Canada.

Dans le cadre des travaux entourant l'élaboration du nouveau règlement sur la partie VII de la *Loi*, le SCT a tenu des rencontres régulières avec la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, le TALQ (*Talking. Advocating. Living in Quebec*, anciennement le *Quebec Community Groups Network*), le Commissariat aux langues officielles et les institutions fédérales. À l'automne 2023, le SCT a procédé à une analyse préliminaire de la documentation existante (documents préparés dans le cadre de la modernisation de la *Loi*, rapports présentés par diverses parties prenantes concernant différents enjeux liés à la partie VII) et des attentes des parties prenantes pour guider l'élaboration du règlement. Cette analyse lui a permis de relever les thèmes récurrents qu'il convenait d'approfondir :

- la capacité des organisations à prendre part aux consultations des institutions fédérales auprès des CLOSM;
- l'importance de préciser certains concepts contenus dans la partie VII;
- l'importance de l'inclusion de clauses linguistiques dans les accords avec les provinces et les territoires pour assurer une plus grande transparence et responsabilisation;
- l'importance de la transparence et de la responsabilisation en ce qui a trait à la prise de mesures positives.

Enfin, à l'hiver 2024, le SCT a lancé une série de préconsultations auprès des CLOSM, des organisations dont le mandat touche à la promotion du bilinguisme dans la société canadienne, du Commissariat aux langues officielles et des institutions fédérales. Ces préconsultations ont permis au SCT d'aborder quatre grands thèmes :

1. la compréhension des besoins des CLOSM et des autres parties prenantes;
2. les accords entre les institutions fédérales et les gouvernements des provinces et des territoires;
3. la reddition de comptes des institutions fédérales;
4. la clarification éventuelle de certains éléments de la partie VII, un travail qui devait servir à guider le SCT dans la préparation d'un projet de règlement qui fera l'objet de consultations à l'automne 2024.

1.6 Conclusion

Comme on le voit, le SCT a assumé ses nouvelles responsabilités à la suite de la modernisation de la *Loi*.

Au cours de l'exercice qui s'amorce, le SCT poursuivra sa collaboration avec Patrimoine canadien pour élaborer un règlement sur la partie VII qui guidera les institutions fédérales dans leurs nouvelles responsabilités — particulièrement en ce qui concerne la prise de mesures positives qui visent l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Dans les limites des pouvoirs qui sont octroyés par la *Loi*, ce règlement prendra en considération les besoins et les réalités des CLOSM ainsi que le contexte opérationnel dans lequel œuvrent les institutions fédérales.

En outre, le SCT a l'intention de continuer d'appuyer les institutions dans leurs démarches pour favoriser le bilinguisme au sein même de leur effectif, démarches qui consistent notamment à permettre à leur personnel d'être supervisé dans la langue officielle de son choix, ou de suivre une formation et de maintenir ses acquis dans sa seconde langue officielle.

Chapitre 2. Communications et services au public

▼ Dans cette section

2.1 Synthèse

2.2 Communications orales et écrites

2.3 Offre active

2.4 Diffusion de renseignements et de publicités

2.5 Marchés et accords conclus avec des tiers

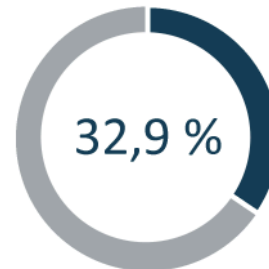
2.6 Respect du principe d'égalité réelle

2.7 Communications externes en situation de crise ou d'urgence

2.8 Conclusion



Proportion des bureaux et points de service désignés bilingues dans l'ensemble des institutions



Au sein de l'administration publique centrale



de tous les postes affectés aux services au public sont bilingues



des titulaires de ces postes satisfont aux exigences linguistiques de leur poste

Au sein des autres institutions assujetties à la Loi



de tous les postes affectés aux services au public sont bilingues

▼ Infographie 1 - Version textuelle

La proportion des bureaux et points de service désignés bilingues dans l'ensemble des institutions correspond à 32,9 %.

Au sein de l'administration publique centrale, 41 % de tous les postes affectés aux services au public sont bilingues.

95 % des titulaires de ces postes satisfont aux exigences linguistiques de leur poste.

Au sein des autres institutions assujetties à la *Loi*, 33 % de tous les postes affectés aux services au public sont bilingues.

2.1 Synthèse

Les services fédéraux doivent être accessibles à l'ensemble de la population. Pour atteindre cet objectif, les institutions fédérales disposent d'un vaste réseau de bureaux et de points de service qui s'étend à la grandeur du territoire canadien et à l'étranger.

Ce réseau, dont la répartition géographique est détaillée à l'[annexe E](#), compte 10 861 emplacements ⁵. En date du 31 mars 2024, près d'un tiers d'entre eux (32,9 %, soit 3 572) étaient soumis à l'obligation d'offrir leurs services au public et de communiquer avec celui-ci dans les deux langues officielles. Ces lieux d'interaction avec le public offrent des services et des renseignements par l'intermédiaire de comptoirs, de centres d'appels, de sites Internet, du personnel à bord des avions, des traversiers et des trains, et des bornes numériques interactives.

À quoi le SCT s'attend-il des institutions?

Selon la cible fixée par le SCT, au moins 90 % des institutions fédérales doivent être en mesure de confirmer que leurs bureaux et points de service se conforment « toujours » ou « presque toujours » aux obligations prévues par la *Loi* et appliquent « toujours » ou « presque toujours » certaines pratiques exemplaires (comme celle de s'assurer que la question touchant les langues officielles fait régulièrement partie de l'ordre du jour des rencontres de la haute direction). L'importance pour les institutions d'atteindre collectivement cette cible de 90 % sera soulignée dans chacun des chapitres du présent rapport annuel.

Comme le montre le tableau 1, la majorité des institutions fédérales affirment qu'elles se conforment « toujours » ou « presque toujours » à leurs obligations en matière de communications avec le public et de services au public (voir la définition à l'[annexe C](#)). Cette tendance favorable repose notamment sur la capacité opérationnelle des institutions à fournir des services dans les deux langues officielles. Ainsi, les données au 31 mars 2024 révèlent que, parmi les 123 112 postes dédiés au service au public dans l'administration publique centrale, 41 %, soit 50 517, sont détenus par des fonctionnaires capables d'offrir des services en français et en anglais et que 95,2 % de ces 50 517 fonctionnaires possèdent dans les faits les compétences linguistiques exigées.

Il reste toutefois du chemin à parcourir pour atteindre la cible de 90 % établie par le SCT. Actuellement, cette cible est atteinte pour 7 des 14 énoncés du tableau 1. Bien que ce résultat représente une avancée notable comparativement au cycle antérieur (au cours duquel la cible de 90 % n'a été atteinte que pour 4 énoncés sur 12), du travail reste à faire.

Tableau 1. Proportion des institutions fédérales qui estiment que leurs bureaux désignés bilingues satisfont « toujours » ou « presque toujours » à leurs obligations en matière de communications avec le public et de prestation de services

Énoncés ⁶	2018-2021	2021-2024
Les communications orales de l'institution (par exemple, discours publics, annonces publiques, consultations publiques, colloques, conférences, animation lors de stands d'exposition) se sont faites dans les deux langues officielles ou dans la langue officielle choisie par le public cible lorsque le bureau est désigné bilingue.	87 %	84 %

^{*} Cible atteinte.

Énoncés ⁶	2018-2021	2021-2024
Les communications écrites de l'institution (par exemple, correspondance officielle, envoi massif de lettres, de courriels ou distribution de feuillets ou de dépliants, communiqués, bulletins d'information, affichage) se sont faites dans les deux langues officielles ou dans la langue officielle choisie par le public cible lorsque le bureau est désigné bilingue.	91 % [*]	91 % [*]
Tout le matériel de communication est produit dans les deux langues officielles et est diffusé simultanément et intégralement dans les deux langues officielles lorsque ce matériel vient d'un bureau désigné bilingue.	83 %	91 % [*]
Les versions française et anglaise du contenu des sites Web sont affichées intégralement et simultanément et sont de qualité égale.	93 % [*]	96 % [*]
Les versions française et anglaise des contenus des médias sociaux sont affichées intégralement et simultanément et sont de qualité égale. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	94 % [*]
Les panneaux et les enseignes identifiant les bureaux de l'institution sont dans les deux langues officielles dans tous ses bureaux.	96 % [*]	94 % [*]
Des mesures appropriées ont été prises pour accueillir le public en personne dans les deux langues officielles.	83 %	86 %
Des mesures appropriées ont été prises pour accueillir le public dans les deux langues officielles au téléphone, y compris les messages enregistrés.	84 %	86 %
Les marchés et les accords conclus avec des tiers pour assurer la prestation de services au nom de l'institution comprenaient des clauses qui énoncent les obligations linguistiques des bureaux auxquelles les tiers devaient se conformer.	76 %	85 %
L'institution s'est assuré que les obligations linguistiques énoncées dans ces clauses ont été respectées.	71 %	81 %
L'institution a choisi et utilisé des véhicules publicitaires qui lui permettent de joindre de la manière la plus efficace possible le public visé dans la langue officielle de son choix.	94 % [*]	100 % [*]
L'institution a tenu compte de ses obligations linguistiques lorsqu'elle organisait des événements publics (foires, expositions, cérémonies, colloques, conférences, etc.), ou y participait (au pays ou à l'étranger). <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	81 %
L'institution a pris des mesures pour assurer le respect du principe d'égalité réelle dans ses communications et services qu'elle offrait au public, ainsi que dans l'élaboration et l'évaluation des politiques ou des programmes.	78 %	77 %
Lors de situations de crise ou d'urgence, des mesures ont été prises pour s'assurer que les communications externes étaient dans les deux langues officielles ou dans la langue officielle préférée du public.	34 %	99 % [*]
[*] Cible atteinte.		

2.2 Communications orales et écrites

Les institutions fédérales doivent entre autres intensifier leurs efforts pour veiller à ce que leurs communications orales (par exemple, dans le cadre des conférences de presse, des colloques et des consultations publiques qu'elles organisent) se fassent dans les deux langues officielles, ou dans la

langue officielle choisie par le public cible. En effet, au cours du cycle 2021-2024, seulement 84 % des institutions ont affirmé le faire « toujours » ou « presque toujours » – une baisse de 3 points de pourcentage par rapport au cycle précédent.

Cela dit, les institutions continuent globalement d’afficher de bons résultats en matière de communications écrites. Ainsi, pour le cycle 2021-2024, 91 % d’entre elles ont affirmé que les écrits destinés au public (par exemple, communiqués et bulletins d’information) sont « toujours » ou « presque toujours » produits dans les deux langues officielles ou dans la langue officielle choisie par le public cible. Ce résultat est le même que celui du cycle de 2018-2021.

Bonne pratique

La Direction générale des affaires publiques (DGAP) d’Agriculture et Agroalimentaire Canada a organisé près d’une vingtaine de conférences de presse ou de rencontres en personne avec les médias en 2023-2024. Lors de ces événements, le même scénario a été systématiquement utilisé dans chacune des deux langues officielles pour expliquer le déroulement de la rencontre aux personnes participantes et leur donner des instructions concernant les séances de questions-réponses. Les personnes participantes étaient libres de s’exprimer dans la langue de leur choix et recevaient une réponse dans la langue choisie. Durant cette même période, toutes les activités de recrutement de la DGAP ont été promues et menées dans les deux langues officielles. La DGAP a veillé à ce que les porte-parole des journées portes ouvertes et les responsables des stands d’exposition régionales soient tous bilingues.

Bonne pratique

La Société canadienne d’hypothèque et de logement s’assure que toutes ses communications orales se fassent dans les deux langues officielles. Cela inclut autant les discours que les communications dans le cadre de conférences, de séminaires et de stands d’exposition. L’un des outils que la société d’État utilise pour garantir que ses communications orales se déroulent tant en français qu’en anglais sont les services d’interprétation simultanée (par exemple, lors d’assemblées publiques).

Bonne pratique

L’équipe du Service à la clientèle du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes répond aux demandes de renseignements et aux questions du public et fournit un soutien aux personnes qui désirent porter plainte par écrit. Toutes les communications écrites (que ce soit par courriel, clavardage ou correspondance traditionnelle) se font dans la langue

choisie par le public. Pour s’assurer de la qualité du service offert, tous les postes au Service à la clientèle requièrent un profil linguistique bilingue de niveau CCC/CCC impératif à la nomination, soit le plus haut niveau de compétence linguistique, qui doit être réévalué tous les cinq ans.

2.3 Offre active

L’offre active est une façon de signaler au public qu’il a le droit, dès le premier contact, d’interagir avec les institutions fédérales et d’en recevoir des services, en français comme en anglais, sans avoir à en faire la demande explicite. Grâce, par exemple, à un accueil bilingue (en personne ou au téléphone) comme « Bienvenue! Welcome! », à des blocs-signatures bilingues dans les communications par courriel ou à des messages enregistrés dans les deux langues officielles, les institutions encouragent les membres de leur clientèle à utiliser la langue de leur choix dès le début d’une interaction. Cette pratique est essentielle au respect des droits linguistiques du public puisque, comme l’indique le Commissariat aux langues officielles « un client [ou une cliente] à qui le service n’est pas spontanément offert dans la langue officielle de son choix peut conclure que le service n’est pas disponible dans cette langue, ou que le fait d’en faire la demande pourrait retarder le service ou lui causer de l’embarras »⁷.

Or, les bilans des trois dernières années montrent que l’offre active n’est pas encore utilisée de façon systématique par toutes les institutions fédérales. En effet, au cours de la période de 2021 à 2024, seulement 86 % des institutions ont déclaré prendre « toujours » ou « presque toujours » des mesures d’accueil appropriées (comme le recours à la formule « Bonjour! Hello ! ») pour signaler aux personnes qui se présentent à leurs bureaux qu’elles ont le choix d’utiliser le français ou l’anglais. Le résultat est le même (86 %) en ce qui concerne l’offre active au téléphone. Il s’agit là d’une légère hausse (3 points et 2 points de pourcentage, respectivement) par rapport aux résultats des bilans de la période de 2018 à 2021.

Bonne pratique

En plus d’avoir instauré une formation obligatoire pour l’ensemble des agents et agentes de première ligne, l’Agence des services frontaliers du Canada effectue des rappels réguliers sur l’importance de l’offre active et des vérifications proactives de la capacité bilingue. Des procédures opérationnelles normalisées assurent également que les personnes qui voyagent sont soit redirigées vers des voies bilingues, soit accueillies directement par un agent ou une agente bilingue.

2.4 Diffusion de renseignements et de publicités

Pour garantir que le public ait accès aux renseignements fédéraux dans la langue officielle de son choix, les institutions doivent veiller à ce que la diffusion d’informations ou de publicités se fasse de manière équitable.

Ainsi, tout matériel de communication provenant d’un bureau désigné bilingue doit être produit et diffusé simultanément et intégralement dans les deux langues officielles. Il en va de même pour le contenu des sites Web et les publications sur les médias sociaux.

Il est important de noter le progrès des institutions dans ces trois domaines. En ce qui concerne le matériel de communication des bureaux désignés bilingues, 91 % des institutions ont déclaré remplir « presque toujours » ou « toujours » leurs obligations de 2021 à 2024. Ce résultat représente un bond de 8 points de pourcentage par rapport à celui observé de 2018 à 2021. Un bond plus modeste, mais tout de même notable, est également observé en ce qui a trait au contenu des sites Web, 96 % des institutions ayant indiqué répondre aux exigences linguistiques dans ce domaine, comparativement à 93 % lors du cycle précédent.

La question des médias sociaux était abordée pour la première fois dans les bilans de 2021-2024, et 94 % des institutions ont confirmé que, sauf en de rares exceptions, elles publient simultanément des versions française et anglaise complètes de tous leurs contenus, tout en en garantissant une qualité équivalente dans les deux langues.

Il faut enfin souligner que 100 % des institutions ont dit choisir et utiliser les véhicules publicitaires les plus susceptibles de rejoindre le public visé dans sa langue officielle de préférence (les journaux, la radio ou les médias sociaux, par exemple), ce qui représente une hausse de 6 points de pourcentage par rapport au cycle précédent.

Bonne pratique

La Direction des affaires publiques de l’Agence du revenu du Canada veille à ce que tout le contenu publié dans les médias sociaux soit créé en collaboration avec ses Services linguistiques afin d’assurer une qualité égale dans les deux langues officielles. Des ressources spécialisées de l’équipe des Services linguistiques travaillent en étroite collaboration avec l’équipe des Médias sociaux pour s’assurer que le contenu est non seulement exact, mais qu’il revêt aussi un ton et un style appropriés pour ces plateformes. De plus, tous les jeux de mots, notamment les calembours, ou les références culturelles sont dès le départ conceptualisés dans une perspective bilingue. Cette approche garantit qu’ils sont culturellement adaptés à chaque public et tout aussi efficaces dans les deux langues.

Bonne pratique

Chez Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, tous les documents à traduire sont confiés à du personnel de traduction professionnel. Une équipe de révision interne s’assure (grâce à des révisions comparatives régulières) que tout le matériel de communication destiné au public est non seulement diffusé simultanément dans les deux langues officielles par l’équipe des Services Web, mais aussi, que ce contenu est de qualité égale. En outre, toutes les mises à jour des pages Web sont effectuées simultanément dans les deux langues.

Bonne pratique

Avant d’être diffusé sur quelque support que ce soit, tout message des campagnes publicitaires d’Innovation, Sciences et Développement économique Canada doit être testé auprès des publics francophone et anglophone (généralement par le biais de groupes de discussion). Les vidéos de marketing à plus petit budget sont toujours sous-titrées au minimum dans les deux langues officielles.

2.5 Marchés et accords conclus avec des tiers

Selon la *Loi*, les institutions fédérales ont la responsabilité de s’assurer que toute organisation partenaire qui communique des informations ou offre des services au public en leur nom respecte les choix linguistiques du public canadien. Bien que les résultats obtenus pour 2021-2024 représentent une amélioration marquée par rapport à 2018-2021, la cible de 90 % n’est toujours pas atteinte.

Le tableau 1 montre que 85 % des institutions qui concluent des marchés ou des accords avec des tiers pour fournir des services en leur nom incluent toujours ou presque toujours des clauses qui précisent les obligations linguistiques que ces tiers doivent respecter (contre 76 % lors du cycle précédent). Parmi ces mêmes institutions, seulement 81 % rapportent que ces clauses sont toujours ou presque toujours respectées par les tiers. Ce résultat représente cependant une amélioration de 10 points de pourcentage par rapport à celui de 2018-2021.

Bonne pratique

Le manuel du locataire de l’Autorité aéroportuaire du Grand Toronto précise que les entreprises qui mènent des activités sur le site de l’aéroport doivent fournir à leur personnel une formation adéquate pour satisfaire aux exigences de service de la *Loi*. De plus, il contient une recommandation selon laquelle ces entreprises doivent, dans la mesure où le bassin d’embauche local de l’Aéroport international Pearson de Toronto le permet, privilégier le recrutement de gestionnaires et de membres d’équipe bilingues. En outre, ces tiers partenaires doivent avoir suffisamment de personnel sur place pour offrir des services en français et en anglais.

Bonne pratique

Pour assurer le respect des clauses concernant les langues officielles, le Centre national des Arts a mis en place un contrôle de conformité qui comprend un mécanisme de rétroaction pour veiller à ce que les fournisseurs respectent les exigences linguistiques énoncées dans leurs

contrats. Les titulaires de contrat doivent également effectuer un contrôle de conformité, et les factures ne sont payées qu'une fois que les résultats de ce contrôle ont été jugés satisfaisants.

2.6 Respect du principe d'égalité réelle

Selon le principe d'égalité réelle, les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont le droit de recevoir des services gouvernementaux de qualité égale à celle des services offerts à la majorité. L'accès à ces services doit également être équivalent pour les deux communautés de langues officielles (le principe n'est pas respecté si, par exemple, le choix d'une langue plutôt qu'une autre a une incidence substantielle sur le temps d'attente au téléphone ou sur la distance à parcourir pour atteindre un point de service). Pour atteindre l'égalité réelle, les institutions fédérales doivent adapter leurs pratiques (par exemple, en changeant leur mode de prestation ou en offrant un contenu distinct) pour tenir compte des besoins et caractéristiques propres aux CLOSM locales.

L'énoncé sur le respect du principe de l'égalité réelle est celui pour lequel les institutions ont obtenu les résultats les plus faibles de 2021 à 2024. Les bilans déposés montrent en effet que seulement 77 % des institutions fédérales respectent « toujours » ou « presque toujours » ce principe lorsqu'elles communiquent avec le public ou lorsqu'elles lui fournissent des services. Il s'agit d'une légère baisse (1 point de pourcentage) par rapport au cycle 2018-2021.

Bonne pratique

Emploi et Développement social Canada a complété la refonte de son processus de consultation des CLOSM pour prendre en compte les modifications apportées en 2019 au *Règlement sur les langues officielles*. La nouvelle procédure vise à mieux communiquer l'obligation de consulter ou d'informer les CLOSM lors de changements dans le réseau des points de service du Ministère. La consultation des CLOSM permet de comprendre leurs besoins particuliers et d'adapter les communications et la prestation de services de l'institution pour assurer le respect du principe d'égalité réelle.

2.7 Communications externes en situation de crise ou d'urgence

La plus nette amélioration observée lors de ce cycle concerne les mesures prises par les institutions lors de situations de crises ou d'urgence pour s'assurer que les communications externes sont dans les deux langues officielles ou dans la langue officielle préférée du public. Le résultat de 99 % obtenu dans le cycle 2021-2024 représente en effet un bond majeur de 65 points de pourcentage par rapport au cycle 2018-2021.

Notons que le SCT a déployé des efforts importants à la suite de la publication en 2020, par le Commissariat aux langues officielles, du rapport *Une question de respect et de sécurité : l'incidence des situations d'urgence sur les langues officielles*, pour améliorer les résultats des institutions en ce qui a trait au respect des obligations relatives aux langues officielles lors de situations de crise ou d'urgence. En collaboration avec d'autres institutions, le SCT a entre autres créé et mis à la disposition de toutes les institutions fédérales une banque de messages prétraduits sur des questions récurrentes touchant les communications d'urgence et de crise.

Un groupe de travail interministériel dirigé par le SCT a en outre élaboré une stratégie et un plan d'action intégré. Voici certaines des principales mesures mises en place :

- la révision des instruments de politique pertinents et du Protocole d'échange d'information sur les événements marquants (qui établit un processus intégré pour la diffusion d'information bilingue en matière de sécurité et de sûreté des membres du personnel);
- la réalisation d'activités de sensibilisation et de mobilisation destinées aux parties prenantes et portant sur les communications d'urgence et de crise;
- le renforcement des mécanismes de responsabilisation à partir des bilans annuels des langues officielles.

Ce travail a sans aucun doute contribué à l'amélioration observée au chapitre des situations de crise ou d'urgence pour l'exercice 2023-2024.

Bonne pratique

L'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto a investi dans une technologie de traduction à laquelle les membres du personnel en poste dans les aérogares (notamment les personnes représentant des services aux passagères et passagers et de service dans les aérogares) peuvent accéder à partir d'un appareil mobile. La technologie permet au personnel de converser avec les personnes en français et dans plus de 240 autres langues.

2.8 Conclusion

Les institutions fédérales ont enregistré des avancées marquées dans certains domaines liés au bilinguisme des communications avec le public et des services au public, comme ceux qui concernent la prise de mesures lors de situations d'urgence, l'utilisation de véhicules publicitaires et la diffusion simultanée de matériel de communication. Elles atteignent également un niveau d'excellence remarquable en ce qui concerne, par exemple, le recours au français et à l'anglais dans leurs communications écrites, leurs activités sur le Web et leurs interactions dans les médias sociaux.

Cela dit, près d'un quart des institutions fédérales doivent encore intensifier leurs efforts afin de respecter le principe d'égalité réelle lorsque leur personnel communique avec le public ou lui fournit des services. De plus, comme lors du cycle précédent, encore trop peu d'institutions utilisent

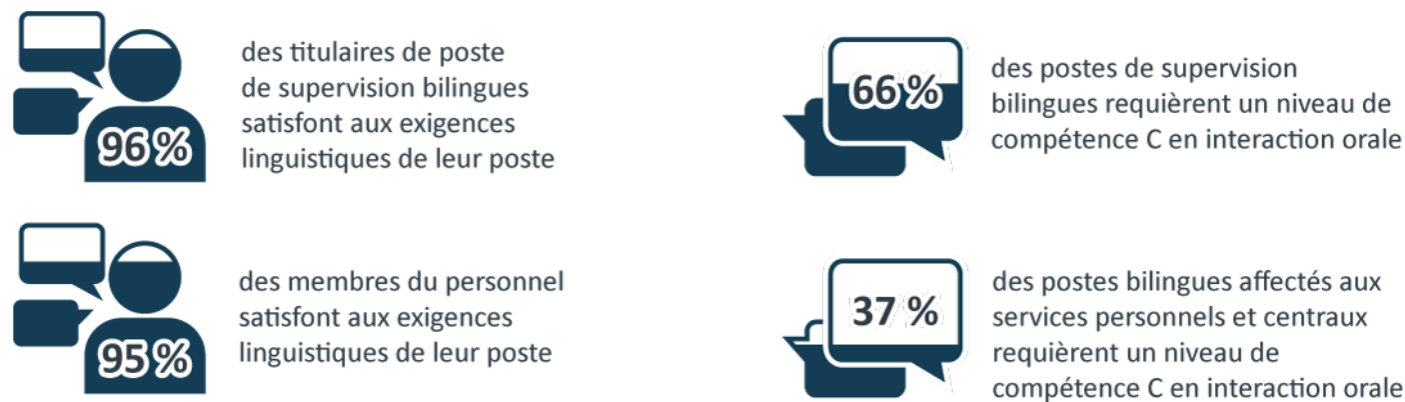
l’offre active en personne et au téléphone, incluent des clauses linguistiques dans leurs accords conclus avec des tiers ou, encore, vérifient que les clauses qu’elles ont incluses dans ces accords sont respectées. Enfin, trop peu d’institutions fédérales tiennent compte de leurs obligations linguistiques lors d’événements publics — qu’elles y tiennent le rôle d’organisatrices ou de participantes.

Chapitre 3. Langue de travail

▼ Dans cette section

- [3.1 Synthèse](#)
- [3.2 Langue des communications écrites](#)
- [3.3 Langue des réunions](#)
- [3.4 Langue de supervision du personnel](#)
- [3.5 Services personnels et centraux](#)
- [3.6 Systèmes informatiques et outils de travail](#)
- [3.7 Formation et perfectionnement](#)
- [3.8 Communication avec le personnel et promotion de l’usage des deux langues officielles](#)
- [3.9 Mesures de soutien à la sécurité linguistique](#)
- [3.10 Conclusion](#)

Au sein de l’administration publique centrale



▼ Infographie 2 - Version textuelle

Au sein de l’administration publique centrale, 96 % des titulaires de postes de supervision bilingues satisfont aux exigences linguistiques de leur poste.

66 % des postes de supervision requièrent un niveau de compétence C en interaction orale.

95 % des membres du personnel qui offrent des services personnels et centraux dans les deux langues officielles satisfont aux exigences linguistiques de leur poste.

37 % des postes bilingues dont les titulaires offrent des services personnels et centraux requièrent un niveau de compétence C en interaction orale.

3.1 Synthèse

Dans le but de favoriser la pleine reconnaissance des deux langues officielles au sein des institutions fédérales, la partie V de la *Loi* présente les obligations que celles-ci doivent respecter en matière de langue de travail. Le texte modifié de la *Loi* prévoit de nouvelles dispositions concernant l'usage du français et de l'anglais dans l'environnement professionnel des fonctionnaires. Par exemple, dans les régions désignées bilingues pour les fins de la langue de travail, le personnel du gouvernement fédéral peut maintenant être supervisé dans la langue officielle de son choix, sans égard à la désignation linguistique du poste qu'il occupe.

Les institutions devront redoubler d'efforts pour assurer le respect des droits linguistiques des fonctionnaires. En effet, malgré quelques avancées observées pour la période 2021-2024, la cible de conformité de 90 % n'est atteinte que pour un seul des 13 énoncés du tableau 2. Les résultats les plus préoccupants concernent la langue des réunions : moins d'une institution sur deux (47 %) dit mener « toujours » ou « presque toujours » des réunions dans les deux langues officielles et offrir aux fonctionnaires la possibilité d'utiliser la langue officielle de leur choix lors de ces réunions. Par ailleurs, trop d'institutions ne donnent toujours pas systématiquement la possibilité à leur personnel de rédiger des documents dans la langue officielle de son choix, et ne s'assurent pas que la haute direction communique régulièrement dans les deux langues officielles avec le personnel.

Pourtant, comme au cours du cycle précédent, une forte proportion des postes de supervision bilingues (96 %) est occupée, semble-t-il, par des fonctionnaires qui satisfont aux obligations linguistiques qui y sont rattachées. De même, 95 % des fonctionnaires qui offrent des services personnels et centraux dans les deux langues officielles satisfont, en principe, aux exigences linguistiques de leur poste. C'est donc un facteur autre que le manque de maîtrise des deux langues officielles par les fonctionnaires qui explique vraisemblablement les piètres résultats des institutions en ce qui a trait à la langue des rencontres, à la création d'un climat qui favorise la rédaction de documents dans les deux langues et au recours au français et à l'anglais par les membres de la haute direction lors des échanges avec leur personnel.

L'un des principaux facteurs en cause est probablement l'insécurité linguistique, qui peut avoir pour effet de décourager le personnel d'utiliser sa deuxième langue officielle, même lorsqu'il possède le niveau de compétence requis. Pour aider à résoudre ce problème, le SCT a mis en œuvre plusieurs initiatives. Celles-ci comprennent l'organisation d'ateliers sur la sécurité linguistique à l'intention du personnel et la création d'un groupe de travail interministériel. Ce groupe, qui comprend des fonctionnaires du Commissariat aux langues officielles, a pour mandat de réaliser des analyses, d'assurer une meilleure compréhension et de sensibiliser les fonctionnaires fédéraux

en ce qui concerne le phénomène de l’insécurité linguistique. Le présent rapport met également en lumière de bonnes pratiques adoptées par certaines institutions pour renforcer la sécurité linguistique.

Tableau 2. Proportion des institutions fédérales qui indiquent se conformer « toujours » ou « presque toujours » à leurs obligations en matière de langue de travail

Énoncés	2018-2021	2021-2024
Dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail		
Les employés ont eu la possibilité de rédiger des documents dans la langue officielle de leur choix, à l’exception des situations où la langue de service prévaut.	59 %	67 %
Les réunions réservées aux employés ont été menées de façon équivalente dans les deux langues officielles et les employés ont pu y utiliser la langue officielle de leur choix.	42 %	47 %
Les titulaires de postes bilingues ou réversibles ont été supervisés dans la langue officielle de leur choix, et ce, que les superviseurs soient ou situés ou non dans des régions bilingues ou unilingues.	72 %	75 %
Les services personnels et centraux ont été fournis aux employés dans la langue officielle de leur choix.	87 %	85 %
L’institution offre de la formation (autre que la formation en langue seconde) aux employés dans la langue officielle de leur choix.	75 %	83 %
Les systèmes informatiques d’usage courant et généralisé étaient disponibles des employés dans la langue officielle de leur choix.	77 %	82 %
L’institution a pris des mesures pour créer un environnement de travail qui favorise l’utilisation de la première et de la deuxième langue officielle ainsi que la sécurité linguistique pour que les employés puissent maintenir et améliorer leurs compétences linguistiques. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	74 %
L’institution a tenu compte de ses obligations linguistiques lorsqu’elle organisait des activités destinées à ses employés (séances d’information, formation informelle, assemblée générale, invitation d’un conférencier, etc.).	sans objet	84 %
La haute direction a communiqué de façon régulière dans les deux langues officielles avec les employés.	63 %	69 %
La haute direction a démontré un leadership en faisant la promotion de l’usage du français et de l’anglais dans ses bureaux situés dans des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	87 %
Les résultats du sondage auprès des fonctionnaires fédéraux concernant l’institution ont été analysés et communiqués au sein de l’organisation. Lorsque des lacunes en matière de langues officielles étaient signalées dans l’organisation, un plan d’action a été élaboré et mis en œuvre pour résoudre les enjeux soulevés. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	86 %
Lors de situations de crise ou d’urgence, des mesures ont été prises pour s’assurer que les communications internes étaient dans les deux langues officielles ou dans la langue officielle préférée des employés.	34 %	96 % *
Dans toutes les régions		
* Cible atteinte.		

Énoncés	2018-2021	2021-2024
Les employés tenus d’offrir des services bilingues au public ou aux employés d’une région désignée bilingue ont eu accès à des documents et des instruments de travail d’usage courant et généralisé dans les deux langues officielles.	83 %	85 %
* Cible atteinte.		

3.2 Langue des communications écrites

Du travail reste toujours à faire concernant la langue de rédaction du personnel fédéral. Seuls deux tiers (67 %) des institutions ont déclaré donner « toujours » ou « presque toujours » à leur personnel des régions désignées bilingues la possibilité de rédiger des documents dans la langue officielle de son choix. Ce résultat est en hausse par rapport à celui atteint en 2018-2021 (59 %), mais il demeure insatisfaisant.

Bonne pratique

La Commission des libérations conditionnelles du Canada encourage son personnel à rédiger des documents dans la langue officielle de son choix. L’institution a créé un poste dédié à la traduction et à la révision des documents internes dans les deux langues officielles. Elle a aussi recours au Bureau de la traduction au besoin.

3.3 Langue des réunions

Une attention particulière doit être portée à la question de la langue qui est parlée dans les réunions réservées au personnel. En effet, seulement 47 % des institutions affirment que les réunions dans les régions désignées bilingues se déroulent « toujours » ou « presque toujours » dans les deux langues officielles et que leur personnel se sent à l’aise d’intervenir dans la langue de son choix. Il s’agit du résultat le plus faible enregistré dans le cadre des bilans du cycle 2021-2024. Il est essentiel que chaque institution crée des conditions propices à l’utilisation des deux langues officielles dans les réunions.

Bonne pratique

Parcs Canada affirme avoir instauré une culture de réunions bilingues qui encourage le personnel à s’exprimer dans la langue officielle de son choix. Les documents et les ordres du jour sont partagés au même moment dans les deux langues, et la traduction simultanée est assurée lors des événements d’envergure et des réunions. Pour renforcer cette culture, les

meilleures pratiques en matière de présidence de réunions bilingues sont largement diffusées au sein de l'organisation. En Ontario, les membres de la direction des unités de gestion donnent l'exemple en tenant systématiquement leurs réunions dans les deux langues officielles.

3.4 Langue de supervision du personnel

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions le 20 juin 2025, seul le personnel occupant un poste bilingue ou réversible à option dans les régions bilingues pouvait choisir la langue officielle dans laquelle il était supervisé. De 2021 à 2024, seulement 75 % des institutions ont « toujours » ou « presque toujours » respecté ce droit – un résultat légèrement supérieur à celui affiché de 2018 à 2021 (72 %).

Au sein de l'administration publique centrale, la quasi-totalité (96 %) des titulaires respecte les exigences linguistiques associées aux postes de supervision bilingues ⁸. Cependant, dans les institutions qui ne font pas partie de l'administration publique centrale, mais qui ont des bureaux dans des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail, seulement 79,3 % des gestionnaires qui doivent être bilingues peuvent réellement s'acquitter de leurs fonctions de supervision dans les deux langues officielles.

Bonne pratique

Services publics et Approvisionnement Canada cherche à s'assurer que l'ensemble du personnel est supervisé dans la langue officielle de son choix, indépendamment de l'endroit où se situe la personne qui le supervise. Cette exigence est formellement intégrée dans les ententes de rendement des gestionnaires et des personnes chargées de la supervision, ce qui crée une responsabilité concrète. Selon le Guide de référence du gestionnaire de ce Ministère, chaque gestionnaire devrait confirmer auprès du nouveau personnel la langue officielle dans laquelle il souhaite être supervisé lorsqu'il occupe des postes bilingues ou réversibles.

Bonne pratique

Au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le profil linguistique minimum pour 99 % des postes de supervision est CBC. La majorité des titulaires de ces postes ont des résultats valides au niveau requis. Le personnel est supervisé dans la langue officielle de son choix, peu importe la région où il travaille.

3.5 Services personnels et centraux

Dans les régions désignées bilingues, les fonctionnaires doivent avoir la possibilité de recevoir des services personnels et centraux (comme de l’aide à propos de leur paie ou des systèmes informatiques) dans la langue officielle de leur choix. Or, les résultats de 2021 à 2024 révèlent que seulement 85 % des institutions fédérales remplissent leurs obligations en cette matière une baisse de 2 points de pourcentage par rapport au cycle précédent.

Les compétences linguistiques des fonctionnaires ne semblent pas non plus être en cause ici, puisque 95 % des fonctionnaires qui doivent offrir des services personnels et centraux bilingues au sein de l’administration publique centrale satisfont aux exigences linguistiques associées à leur poste.

Bonne pratique

Certaines institutions, dont Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada, offrent tous les services personnels et centraux à leur personnel dans les deux langues officielles, peu importe la région dans laquelle il travaille (régions bilingues comme unilingues).

3.6 Systèmes informatiques et outils de travail

Selon la *Loi*, les institutions fédérales doivent fournir au personnel qui occupe un poste dans une région bilingue un accès aux systèmes informatiques d’usage courant et généralisé (comme des logiciels de traitement de texte ou de présentation) dans la langue officielle de son choix. De 2021 à 2024, 82 % d’entre elles ont affirmé être en mesure de le faire « toujours » ou « presque toujours », une amélioration de 5 points de pourcentage par rapport au cycle 2018-2021.

En outre, dans les régions unilingues, le personnel tenu de communiquer ou d’offrir des services au public ou au personnel dans les deux langues officielles a le droit d’obtenir des documents et des outils de travail d’usage courant et généralisé dans les deux langues officielles. Les derniers bilans révèlent que 85 % des institutions ont observé ce droit, une avancée modeste de 2 points de pourcentage comparativement au cycle précédent.

Bonne pratique

Pour respecter les besoins du personnel en matière de langue de travail au Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), toutes les politiques, directives, procédures et publications sont disponibles en français et en anglais sur les plateformes internes et externes. Dans le cadre de sa modernisation numérique, l’organisation a déployé *Workday*, un système de gestion du capital humain entièrement bilingue et conforme aux normes d’accessibilité. Cette plateforme permet au personnel de gérer ses données en libre-

service dans la langue officielle de son choix. Cette initiative reflète l'engagement de CANAFE à offrir des outils technologiques performants qui sont conformes aux exigences relatives aux langues officielles.

Bonne pratique

Innovation, Sciences et Développement économique Canada fournit à son personnel qui offre des services bilingues au public des instruments de travail dans les deux langues officielles. Les documents sont révisés et traduits par des personnes professionnelles afin de garantir la concordance des messages et le respect des exigences de [Canada.ca](https://www.canada.ca) en matière de bilinguisme et d'accessibilité.

3.7 Formation et perfectionnement

Dans les régions désignées bilingues, la [Politique sur les langues officielles](#) et la [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#) permettent aux fonctionnaires de recevoir de la formation ou des services de perfectionnement professionnel dans la langue officielle de leur choix. D'après les données compilées de 2021 à 2024, 83 % des institutions ont assuré le respect de ce droit, ce qui représente une amélioration importante de 8 points de pourcentage par rapport au cycle de 2018 à 2021.

Bonne pratique

Toutes les formations offertes par la Banque de développement du Canada à son personnel le sont dans les deux langues officielles, quel que soit le lieu de travail. Sa plateforme de ressources humaines donne accès à plus de 1000 cours bilingues.

3.8 Communication avec le personnel et promotion de l'usage des deux langues officielles

En ce qui concerne les communications de la haute direction dans les deux langues officielles avec la personne, les résultats obtenus au cours de la période de 2021 à 2024 se sont légèrement améliorés par rapport à ceux de la période de 2018 à 2021 I. Lors du cycle précédent, seulement 63 % des institutions fédérales avaient confirmé que leur haute direction communiquait « presque toujours » dans les deux langues officielles avec le personnel. En 2021-2024, ce chiffre est passé à 69 % ¾ des résultats toujours bien en deçà des attentes, malgré une avancée de 6 points de pourcentage.

Cela dit, en ce qui concerne les communications relatives aux situations de crises ou d’urgence, les institutions déclarent avoir produit le matériel et défini les processus requis pour répondre aux besoins du personnel en français et en anglais (un bond remarquable de 62 points de pourcentage par rapport au cycle précédent). Le travail effectué par le SCT pour répondre aux recommandations du Commissariat aux langues officielles dans son rapport Une question de respect et de sécurité : l’incidence des situations d’urgence sur les langues officielles a sans aucun doute joué un rôle important dans les progrès observés.

Un nouvel énoncé pour l’exercice 2023-2024 avait pour but de vérifier si les institutions avaient réalisé une analyse des résultats obtenus dans le cadre du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux et communiqué les conclusions de cette analyse à leur personnel. Une forte majorité des institutions (86 %) a confirmé s’être prêtée à cet exercice.

En outre, dans les bilans de 2021 à 2024, les institutions concernées devaient, pour la première fois, indiquer si la haute direction dans leurs bureaux des régions désignées bilingues fait preuve de leadership dans la promotion de l’usage des deux langues officielles en milieu de travail. Ce sont 87 % des institutions qui ont répondu que c’est « toujours » ou « presque toujours » le cas.

Bonne pratique

Les résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux d’Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sont toujours analysés et communiqués au sein de l’organisation. Un document de comparaison (carte thermique) est habituellement créé et mis à la disposition des membres de l’organisation dans les deux langues officielles (LO). Cet outil permet de classer les lacunes par ordre d’importance, par secteur et par direction générale. De nombreuses directions générales ont indiqué qu’elles consultent ces résultats et, lorsqu’elles constatent des lacunes en matière de langues officielles, élaborent un plan d’action pour y remédier, conformément à l’approche globale du Ministère en matière de LO. L’équipe des LO prend également connaissance de ces résultats afin de dresser un portrait du Ministère et d’analyser ses forces et ses défis de façon générale, mais aussi de façon plus spécifique par secteur et par direction générale. Dans certains cas, l’équipe des LO intervient auprès des gestionnaires des secteurs ayant obtenu de moins bons résultats et les aide à s’assurer que les droits et obligations en matière de LO sont bien compris.

3.9 Mesures de soutien à la sécurité linguistique

Pour que le personnel puisse maintenir et améliorer ses compétences linguistiques, les institutions fédérales doivent être des lieux où chaque personne se sent à l’aise d’utiliser la langue de son choix, sans craindre d’être l’objet de jugements ou de discrimination. C’est ce qu’on appelle la sécurité linguistique. Or, de 2021 à 2024, seulement 74 % des institutions ont confirmé qu’elles prennent des mesures pour créer un milieu de travail propice à la sécurité linguistique et à l’utilisation par les fonctionnaires de leur première ou deuxième langue officielle.

Bonne pratique

En 2023, le Réseau des employés et employées des langues officielles de Parcs Canada a organisé la Journée des langues officielles, dont le thème central était l'insécurité linguistique. L'événement a pris la forme d'une table ronde animée par les deux personnes désignées en tant que co-championnes des langues officielles de l'institution. Les personnes qui ont participé au panel de discussion, qui occupaient toutes des postes de direction à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence, ont humblement fait part de « gaffes linguistiques » qu'elles ont faites tout au long de leur parcours d'apprentissage de leur deuxième langue officielle. Les membres du personnel ont également pu partager leurs propres maladresses dans une vidéo présentée lors de l'événement. Ces témoignages ont permis de réduire le sentiment d'insécurité linguistique en dédramatisant les erreurs et en créant un espace où les difficultés d'apprentissage sont reconnues comme une étape normale du parcours d'apprentissage. L'initiative a ainsi contribué à l'établissement d'une culture organisationnelle qui, en matière de bilinguisme, valorise l'effort et le progrès plutôt que la perfection.

Bonne pratique

Pour contribuer à créer un lieu de travail bilingue sûr et accueillant, la Direction générale des programmes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada a mis en œuvre diverses initiatives, dont Pause-Café, des séances de consultation ouvertes au personnel pour discuter de l'utilisation des deux langues officielles sur le lieu de travail. Une version francophone de *Toastmasters* — Francs-Parleurs — a également été instaurée pour permettre au personnel de parfaire ses habiletés oratoires en français et de développer sa confiance en soi lorsqu'il s'exprime en français devant un auditoire. La Direction générale a en outre élaboré un programme de maintien des acquis linguistiques intitulé « Osez et partagez! ». Ce programme pilote de jumelage en langues officielles offre au personnel un environnement sûr pour s'associer à des collègues et s'exercer à parler sa deuxième langue officielle.

3.10 Conclusion

Il est clair qu'un travail important doit encore être fait pour assurer le respect des droits linguistiques du personnel fédéral. Bien que plus d'institutions offrent désormais à leur personnel dans les régions désignées bilingues un accès à de la formation, à des systèmes informatiques et à des outils dans la langue officielle de son choix, ce n'est pas tout le personnel fédéral en région bilingue qui a cette possibilité. Comme lors du cycle précédent, les résultats observés révèlent des lacunes dans le leadership de personnes chargées de la supervision et de membres de la haute direction en matière de communication bilingue avec leur personnel. Les institutions doivent en outre, tout particulièrement, intensifier leurs efforts pour créer un milieu de travail propice à

l'utilisation des deux langues officielles, encourager la tenue de réunions bilingues et permettre à leur personnel de rédiger des documents dans la langue officielle qu'il préfère. Enfin, au sein des institutions qui ne font pas partie de l'administration publique centrale, il serait important de prendre des mesures pour que les gestionnaires qui doivent être bilingues aient un niveau de maîtrise de leur seconde langue officielle suffisant pour s'acquitter de leurs fonctions de supervision en français comme en anglais.

Chapitre 4. Les institutions fédérales et la participation du public canadien d'expression française et d'expression anglaise

▼ Dans cette section

- [4.1 Situation générale](#)
- [4.2 Situation de quelques groupes particuliers](#)
- [4.3 Conclusion](#)

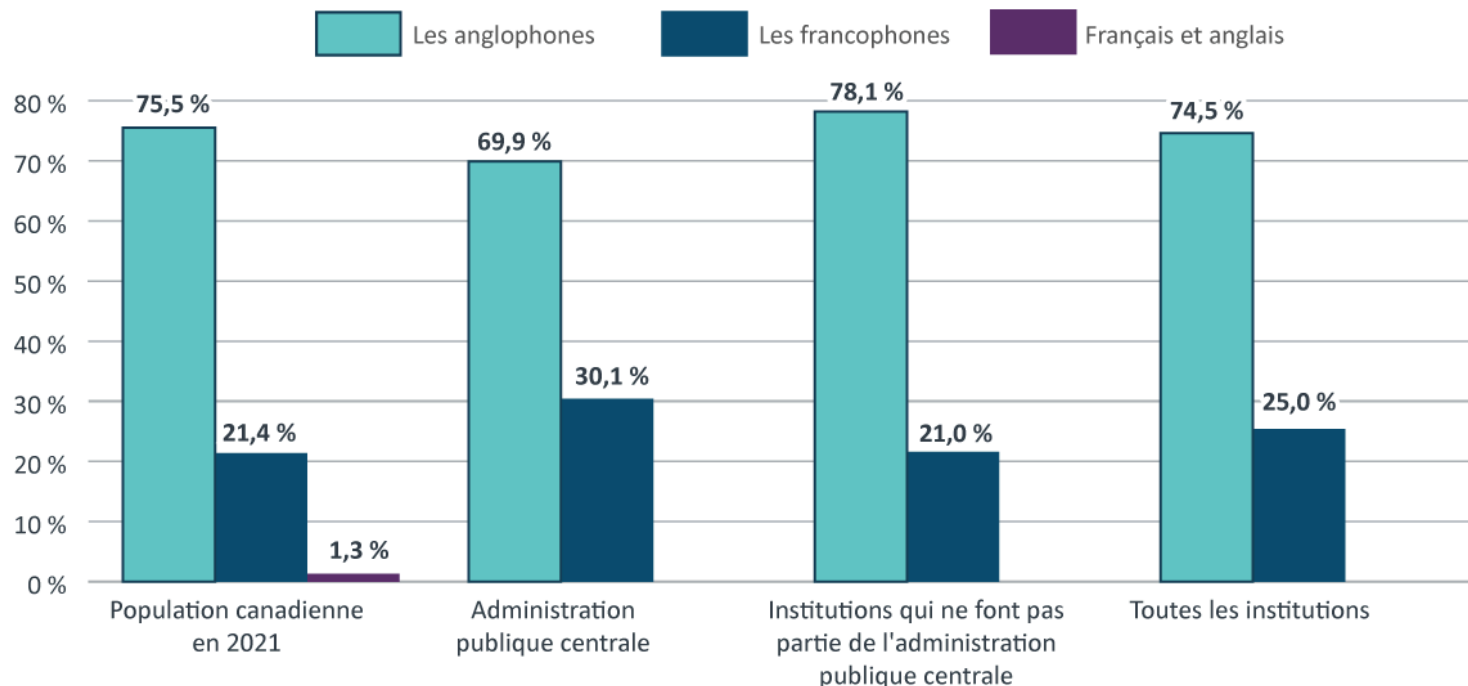
4.1 Situation générale

Selon la partie VI de la *Loi*, les institutions fédérales doivent garantir l'égalité des chances en matière d'emploi et d'avancement pour les francophones et les anglophones du Canada, sans compromettre le principe du mérite qui guide la gestion des ressources humaines. La partie VI stipule également que la composition du personnel des institutions fédérales doit tendre à refléter la composition des deux communautés de langue officielle au pays, tout en tenant compte de facteurs comme le mandat de l'institution, son public cible, et l'emplacement de ses bureaux.

Pour respecter leurs engagements en matière de représentativité, les institutions peuvent adopter différentes mesures comme les suivantes :

- le développement d'outils de prise de décision basées sur des données probantes;
- l'établissement de partenariats avec des universités dans les communautés francophones ou anglophones en situation minoritaire;
- l'expansion du périmètre géographique de recrutement utilisé pour certains concours, pour permettre une représentation plus équilibrée des candidates et candidats issus des deux communautés linguistiques.

Graphique 3. Représentation des francophones et des anglophones dans la fonction publique fédérale au 31 mars 2024



▼ Graphique 3 - Version textuelle

Représentation linguistique au sein de la fonction publique fédérale

- Le pourcentage d'anglophones au sein de la population canadienne en 2021 est de 75,5 %, celui des francophones, de 21,4 %, et celui des personnes qui ont le français et l'anglais comme premières langues officielles, 1,3 %.
- Le pourcentage des anglophones au sein de l'administration publique centrale correspond à 69,9 %, et celui des francophones, à 30,1 %.
- Le pourcentage des anglophones au sein des institutions qui ne font pas partie de l'administration publique centrale est de 78,1 %, et celui des francophones, de 21,0 %.
- Le pourcentage des anglophones au sein de l'ensemble des institutions correspond à 74,5 %, et celui des francophones, à 25,0 %.

Sources : Recensement 2021; Système d'information sur les postes et la classification et Système sur les obligations en langues officielles en date du 31 mars 2024

Si 90 % des grandes institutions fédérales avaient pris des mesures au cours du cycle 2018-2021 pour s'assurer que la composition de leur effectif tende à refléter celle de la population canadienne, ce n'est que 77 % qui l'ont fait pour le cycle actuel, ce qui représente un recul de 13 points de pourcentage.

Le graphique 1 montre que la représentation des francophones et des anglophones au sein de la fonction publique est relativement fidèle à celle que l'on retrouve au sein de la population canadienne. Les statistiques tirées du recensement de la population de 2021 montrent que 75,5 % de la population ont affirmé avoir l'anglais pour première langue officielle, et 21,4 %, le français (1,3 % des personnes recensées ont affirmé que le français et l'anglais sont tous deux leurs premières langues officielles). Au 31 mars 2024, 69,9 % des fonctionnaires œuvrant au sein de l'administration publique centrale étaient anglophones et 30,1 %, francophones. Dans les

institutions fédérales ne faisant pas partie de l’administration publique centrale, ces taux s’élevaient respectivement à 78,1 % et 21,0 %. Dans l’ensemble des institutions assujetties à la *Loi*, les anglophones représentaient 74,5 % de l’effectif et les francophones, 25,0 %.

Les bilans du cycle triennal 2021-2024 comportaient un nouvel énoncé concernant la partie VI pour lequel les institutions devaient indiquer si elles ont mis en place des mesures pour s’assurer que les membres de la population canadienne ont des chances égales d’emploi et d’avancement, sans égard à leur première langue officielle. Un total de 93 % des institutions ont déclaré avoir mis en place de telles mesures, qui permettent entre autres de tester le rôle du mérite dans les embauches et l’avancement.

Bonne pratique

À chaque trimestre, Emploi et Développement social Canada produit des profils démographiques de l’effectif (PDE) à l’échelle des ministères, des portefeuilles, des directions générales et des directions. Les PDE fournissent des indicateurs clés sur les effectifs, entre autres en ce qui concerne les langues officielles. Ces renseignements sont disponibles pour la prise de décisions et l’adoption de mesures fondées sur des données probantes, ce qui facilite l’élaboration de stratégies de planification en matière de ressources humaines et de recrutement. Pour attirer le talent bilingue, certaines directions générales et régions ont en outre établi des stratégies de recrutement élaborées auprès des établissements postsecondaires et des organisations situés dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Bonne pratique

Pour s’assurer qu’il disposera des compétences nécessaires pour développer les talents de l’avenir et élaborer des plans de relève pour les postes bilingues de premier échelon, le Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) a établi de solides partenariats avec des universités bilingues afin d’attirer des personnes qui maîtrisent les deux langues officielles, et de les maintenir en poste. CANAFE porte également une attention particulière aux personnes des communautés linguistiques en situation minoritaire en concentrant ses efforts sur les universités fréquentées par celles-ci.

4.2 Situation de quelques groupes particuliers

Les communautés de langue officielle sont bien représentées au sein des institutions fédérales et des bureaux que celles-ci possèdent dans les provinces et les territoires. Cela dit, certains groupes visés par l’équité en matière d’emploi voient moins de leurs membres occuper des postes bilingues par rapport à la moyenne fédérale.

Ainsi, actuellement, 41,7 % de l'ensemble des fonctionnaires de l'administration publique centrale occupent un poste bilingue. Cette proportion est la même pour les personnes en situation de handicap, mais diminue un peu dans le cas de certains groupes. Par exemple, ce sont 33,0 % des Autochtones, et 35,4 % des membres des minorités visibles qui occupent un poste bilingue. Fait à noter, 95,3 % des Autochtones, 94,4 % des membres des minorités visibles et 95,0 % des personnes en situation de handicap satisfont aux exigences linguistiques de leur poste. Des résultats qui reflètent ceux de la fonction publique dans son ensemble.

Tableau 3. Proportion des institutions fédérales qui indiquent se conformer à leurs engagements en matière de participation équitable

Énoncés	2018-2021	2021-2024
Des mesures ont été prises pour que l'effectif de l'institution tende à refléter la composition des deux communautés de langue officielle au Canada (selon les données du Recensement de la population 2021), en fonction de son mandat, de son public cible et de l'emplacement de ses bureaux.	90 % *	77 %
L'institution a mis en place des mesures pour s'assurer que la population canadienne ait des chances égales d'emploi et d'avancement, sans égard à sa première langue officielle. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	93 % *
* Cible atteinte.		

Bonne pratique

En 2023-2024, Financement agricole Canada a revu certains de ses processus de recrutement pour assurer une représentation plus fidèle des francophones et des anglophones au sein de son effectif. En plus de mettre en place un nouveau test de langue seconde, l'institution a revu et mis à jour ses annonces d'emploi et ses pratiques de recrutement en ce qui concerne les postes désignés unilingues français, unilingues anglais et bilingues. Elle a en outre réexaminé ses pratiques d'entrevue afin de donner des chances égales aux personnes qui présentent leur candidature (qu'elles soient francophones ou anglophones), et elle a élargi la zone de sélection utilisée pour certains concours afin d'assurer une représentation plus équitable des personnes appartenant aux deux groupes linguistiques.

4.3 Conclusion

La participation des deux principales communautés linguistiques du Canada au sein de l'effectif des institutions fédérales constitue une réussite indéniable. Il est important, dans le contexte de forte transformation démographique, de fournir des efforts soutenus qui permettront de faire en sorte que les Canadiennes et Canadiens continuent de se reconnaître dans leur fonction publique.

Chapitre 5. Progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais

▼ Dans cette section

[5.1 Synthèse](#)

[5.2 Les institutions et la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais](#)

[5.3 Conclusion](#)

5.1 Synthèse

La partie VII de la *Loi* a été transformée substantiellement en 2023, lorsque la *Loi* a été modifiée. Auparavant intitulée « Promotion du français et de l'anglais », cette partie de la *Loi* présentait l'engagement suivant de la part du gouvernement fédéral : favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement, ainsi que promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. L'article 41 de la partie VII de la *Loi* modernisée présente dorénavant trois engagements distincts. Le gouvernement du Canada doit prendre des mesures pour :

- favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement, compte tenu de leur caractère unique et pluriel et de leurs contributions historiques et culturelles à la société canadienne; ainsi que promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;
- protéger et promouvoir le français en tenant compte de sa situation minoritaire au Canada et en Amérique du Nord;
- renforcer la possibilité pour les membres des CLOSM de faire des apprentissages de qualité dans leur première langue officielle tout au long de leur vie, de façon formelle (des Centres de la petite enfance aux études postsecondaires), non formelle ou informelle.

Ce sont ces trois engagements qui doivent maintenant être pris en compte par les institutions lorsqu'elles adoptent des mesures positives relatives à la partie VII.

La *Loi* modernisée présente plus en détail la nature des mesures positives. Elle stipule que ces mesures doivent être concrètes et être prises avec l'intention de produire un effet favorable sur la mise en œuvre des trois engagements énoncés ci-dessus. La *Loi* stipule aussi que les mesures positives doivent tenir compte de la nécessité de protéger et de promouvoir le français dans chaque province et territoire. Elles doivent aussi reposer sur des analyses et être mises en œuvre par les institutions en prenant en considération les besoins propres aux communautés francophones et anglophones, et en se basant, dans la mesure du possible, sur le résultat d'activités de dialogue et de consultation, des recherches et des données probantes.

Ces activités de dialogue et de consultation sont une occasion pour les institutions de recueillir de l'information qui leur permet d'analyser les besoins des communautés, d'obtenir l'opinion des CLOSM et d'autres partenaires en ce qui concerne les mesures positives envisagées et de présenter aux CLOSM l'information sur laquelle reposent ces mesures.

Une variété de mesures positives peut être adoptée par les institutions. Par exemple les suivantes :

- promouvoir l'apprentissage des deux langues officielles;
- favoriser l'acceptation du français et de l'anglais par le public;
- encourager les organisations à refléter le caractère bilingue du Canada;
- contribuer au rétablissement et à la croissance démographiques des minorités francophones;
- soutenir la création et la diffusion d'information scientifique en français;
- appuyer les secteurs essentiels à l'épanouissement des minorités de langue officielle, comme la culture, l'éducation, la santé, la justice, l'emploi et l'immigration.

Les actions entreprises peuvent prendre de nombreuses formes, par exemple :

- un appui financier à un projet de développement communautaire;
- un prêt de service auprès d'un organisme non gouvernemental dans le but de transmettre des savoirs ou de mettre à profit une expertise particulière;
- des mesures incitatives pour aider les organisations privées pancanadiennes à refléter et à promouvoir le caractère bilingue du Canada au pays et à l'étranger.

Depuis la modernisation de la *Loi*, les institutions fédérales ont en outre l'obligation de favoriser l'inclusion de clauses linguistiques dans les accords avec les provinces et les territoires lorsque ces accords peuvent contribuer à l'engagement fédéral envers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Les institutions doivent enfin consulter les CLOSM de la province ou du territoire concerné lorsqu'elles planifient de vendre ou de se défaire d'un immeuble ou d'un terrain fédéral qui n'est plus utilisé. Cette consultation est obligatoire afin de prendre en compte les besoins et les priorités des CLOSM dans les stratégies d'aliénation des propriétés ou des immeubles fédéraux excédentaires.

Il est important de noter que les engagements et les obligations des institutions fédérales en ce qui a trait à la partie VII de la *Loi* doivent être pris en compte à toutes les étapes, soit de la planification stratégique à l'élaboration des politiques, des programmes et des initiatives, en passant par le suivi et l'évaluation de ces politiques, programmes et initiatives. Si les analyses menées à une des étapes révèlent un risque d'impacts négatifs au chapitre des langues officielles, les institutions doivent étudier les possibilités de remédier au risque ou, à tout le moins, de l'atténuer, et de prendre les mesures qui s'imposent.

Les pouvoirs du Conseil du Trésor ont été élargis pour lui permettre de soutenir les institutions fédérales afin qu'elles se conforment aux obligations décrites dans la nouvelle partie VII. La surveillance de la conformité faite par le SCT inclut maintenant des énoncés sur la façon dont les institutions fédérales se conforment à leurs obligations prévues dans cette partie ⁹.

5.2 Les institutions et la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais

Le tableau 4 présente les questions des bilans relatives à la partie VII qui concernent :

- la prise de mesures positives;
- l'inclusion de clauses linguistiques dans les accords et les marchés;
- la consultation des CLOSM lors de l'élaboration, par une institution, d'une stratégie d'aliénation des biens.

Les institutions sondées devaient indiquer à quelle fréquence elles ont rempli, en 2023-2024, l'obligation décrite dans chacun des énoncés en gras du tableau 4. Elles devaient aussi cocher les énoncés qui correspondaient le mieux à la nature des mesures positives qu'elles ont prises. Comme mentionné dans le chapitre 1 du présent rapport, les institutions devaient enfin fournir au SCT des explications et, éventuellement, des documents pour étayer leurs réponses.

Le tableau 5 présente la proportion des institutions sondées qui ont indiqué en 2023-2024 que leur mandat et les services qu'elles fournissent leur permettaient d'honorer les engagements du gouvernement en lien avec la partie VII.

Note méthodologique

Comme l'année 2023-2024 représente la première d'un nouveau cycle biennal, seulement 57 % des institutions (91 sur un total de 161) ont eu à répondre aux nouveaux énoncés relatifs à la partie VII dans le cadre des bilans de 2023-2024. Les autres institutions concernées par cette partie de la *Loi* répondront à ces mêmes énoncés pour la première fois dans le cadre des bilans de 2024-2025. Les résultats présentés dans les tableaux 4 et 5 nous permettent donc seulement de brosser un portrait préliminaire de la situation actuelle, sans comparaison possible avec les années antérieures. En outre, il faut noter que le nombre et la nature des mesures positives qu'une institution fédérale donnée peut prendre dépendent entre autres du mandat de celle-ci. Certaines institutions ont un mandat très large et, conséquemment, un potentiel de prise de mesures plus important, alors que d'autres ont un mandat très ciblé, ce qui limite leur potentiel d'action.

Tableau 4. Proportion des institutions fédérales qui ont « toujours » ou « presque toujours » pris des mesures positives, inclus des clauses linguistiques dans leurs accords et ententes, et consulté les CLOSM lors de l'élaboration d'une stratégie d'aliénation des biens.

Énoncés	2023-2024
L'institution a veillé à ce que des mesures positives soient prises en faveur de la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais.	63 %
Les mesures positives prises visaient à :	

Énoncés	2023-2024
• Promouvoir et appuyer l'apprentissage des deux langues officielles	58 %
• Favoriser l'acceptation et l'appréciation du français et de l'anglais	80 %
• Promouvoir le caractère bilingue du Canada au pays et à l'étranger	76 %
• Appuyer la création et la diffusion d'information en français qui contribuent à l'avancement des savoirs scientifiques	37 %
• Appuyer des secteurs essentiels à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire :	
• Appuyer le secteur de la culture	48 %
• Appuyer le secteur de l'éducation	46 %
• Appuyer le secteur de la santé	16 %
• Appuyer le secteur de la justice	15 %
• Appuyer le secteur de l'emploi	45 %
• Appuyer le secteur de l'immigration	23 %
• Protéger et promouvoir la présence d'institutions fortes qui desservent les CLOSM	47 %
• Autre	16 %
L'institution s'est assuré d'avoir un mécanisme en place pour favoriser l'inclusion de dispositions en matière de langues officielles dans les accords conclus avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux.	65 %
L'institution a consulté les CLOSM et d'autres intervenants afin de tenir compte des besoins et des priorités des CLOSM lors de l'aliénation d'un bien.	61 %

Tableau 5. Effet présumé des programmes et services déployés par les institutions

Énoncés	2023-2024
Selon l'institution, les programmes et les services qu'elle a déployés lui ont permis :	
• d'appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire	59 %
• de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne	76 %
• de protéger et de promouvoir le français	71 %
• de renforcer les possibilités pour les minorités francophones et anglophones de faire des apprentissages de qualité dans leur propre langue	46 %

Près des deux tiers des institutions qui ont répondu aux questions des bilans concernant la partie VII pour l'exercice 2023-2024, disent qu'elles s'assurent « toujours » ou « presque toujours » :

- de prendre des mesures positives pour faire progresser les deux langues officielles vers l'égalité de statut et d'usage (63 %);
- d'avoir un mécanisme en place pour inclure des dispositions en matière de langues officielles dans les accords conclus avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux (65 %);

- de consulter les CLOSM et d'autres parties prenantes afin de tenir compte des besoins et des priorités des CLOSM lors de l'aliénation d'un bien (61 %).

Parmi les institutions qui déclarent veiller à prendre des mesures positives, plus des trois quarts déclarent que les mesures prises visent la promotion du caractère bilingue du Canada ici et à l'étranger (76 %), ou favorisent l'acceptation et l'appréciation des deux langues officielles (80 %). En outre, 58% indiquent que les mesures positives qu'elles ont prises visent à promouvoir et à soutenir l'apprentissage du français et de l'anglais, 47 % soutiennent qu'elles servent à protéger et à promouvoir la présence d'institutions fortes qui servent les CLOSM et un peu plus du tiers (37 %) avancent qu'elles doivent appuyer la création et la diffusion d'information en français qui contribuent à l'avancement des savoirs scientifiques.

Mesure positive

Tous les ans, Financement agricole Canada (FAC) apporte un soutien financier aux CLOSM par l'intermédiaire de son Fonds pour la dualité linguistique. Les projets soutenus varient d'une année à l'autre. L'an dernier, FAC a financé quatre projets pour soutenir le développement et la préservation de la culture des CLOSM et promouvoir et protéger la langue française. Deux de ces projets avaient une portée pancanadienne : le programme de formation et d'activités culturelles du Forum national des jeunes ambassadeurs (Français pour l'avenir) et le forum jeunesse pancanadien de la Fédération de la jeunesse canadienne-française.

Mesure positive

Le système utilisé par Développement économique Canada pour le Pacifique pour l'évaluation et la gestion des propositions de projet aux programmes de subventions et contributions requiert, pour chaque projet évalué, de tenir compte du potentiel d'adaptation des activités de projet en vue de soutenir les CLOSM. Cette exigence lui permet de s'assurer que les besoins et les priorités des CLOSM sont pris en compte dans chaque projet, et ce, pour tous les programmes.

Mesure positive

Le Centre national des Arts, situé à Ottawa, contribue au rayonnement des deux langues officielles auprès des jeunes publics par le biais de sa plateforme d'apprentissage et de médiation culturelle Arts Vivants. Cette plateforme offre des ateliers scolaires, des spectacles destinés aux familles et aux écoles, des activités de perfectionnement professionnel, des ressources pour pédagogues et artistes, et plus encore — en français, comme en anglais.

Mesures positives et secteurs essentiels à l'épanouissement des CLOSM

De tous les secteurs essentiels à l'épanouissement des CLOSM présentés dans le tableau 4, les institutions déclarent surtout appuyer les secteurs de la culture, de l'éducation et de l'emploi.

Mesure positive : Emploi

Agriculture et Agroalimentaire Canada a lancé le Programme emploi et compétence pour les jeunes (PECJ) en février 2023. Ce programme prévoit un soutien financier pour les jeunes qui font face à des obstacles à l'emploi. En 2023-2024, le PECJ a soutenu 29 stages en agriculture pour lesquels les jeunes avaient indiqué appartenir à une CLOSM. Dans le cadre du programme, les employeurs agricoles qui embauchent des jeunes provenant des CLOSM sont admissibles à 80 % du coût des salaires et des avantages sociaux plutôt qu'au niveau normal de 50 % puisqu'il s'agit d'une priorité de l'organisation. Sur les 29 jeunes membres des CLOSM, 9 ont indiqué être des anglophones vivant au Québec et 20, des francophones vivant à l'extérieur du Québec.

Mesure positive : Culture

Par le biais de nombre de ses programmes de subventions, le Conseil national des arts permet aux artistes des CLOSM de voyager, de présenter leurs œuvres et d'aller à la rencontre de publics partout dans le monde — un moyen pour l'institution de promouvoir le caractère bilingue du Canada à l'échelle internationale.

Mesure positive : Santé et éducation

L'Agence de la santé publique du Canada a versé 1 701 000 \$ à la Société Santé en français et 425 250 \$ au Réseau communautaire de santé et de services sociaux pour le Programme pour la santé de la petite enfance. Ces fonds sont redistribués à 59 organismes à l'échelle du pays, et bénéficient à plus de 16 000 personnes qui y participent. Dans l'ensemble, les activités de prévention et d'intervention précoce prévues dans le cadre du Programme pour la santé de la petite enfance visent à aider les enfants qui appartiennent à une CLOSM à démarrer leur vie du bon pied, à les préparer à l'école et à maximiser leurs chances de devenir des adultes en santé qui participent pleinement à la société canadienne.

Mesure positive : Emploi et éducation

Au Canada, les bureaux régionaux de l'Agence des services frontaliers du Canada mènent des actions de sensibilisation dans les écoles locales pour promouvoir le bilinguisme. L'agence organise un programme de stage « Jeunes femmes dans le service public », auquel elle participe

également et dans le cadre duquel elle promeut la diversité, l'inclusion et les langues officielles, et encourage les participantes à poursuivre leur apprentissage dans leur deuxième langue officielle.

Pour être en mesure d'avoir un impact positif sur les CLOSM d'intérêt dans le cadre de leur mandat ou de la mise en œuvre de leurs programmes, il est important que les institutions aient d'abord pris le temps de déterminer qui sont les parties prenantes de ces communautés. Or, les bilans de 2023-2024 révèlent que 74 % des institutions sondées disent déjà effectuer cet exercice — un résultat encourageant.

Dans l'ensemble, les institutions qui disent prendre des mesures positives estiment que ces mesures ont surtout un impact sur la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne (76 %) et sur la protection et la promotion du français (71 %). Dans une proportion moindre, elles estiment également que ces mesures positives leur permettent d'appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (59 %) et de renforcer les possibilités pour les membres des CLOSM de faire des apprentissages de qualité dans leur propre langue (46 %).

5.3 Conclusion

Nombre d'institutions ont pris des mesures positives pour faire progresser le statut et l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne. De plus, près des deux tiers des institutions disent s'assurer « toujours » ou « presque toujours » d'avoir un mécanisme en place pour inclure des dispositions en matière de langues officielles dans les accords conclus avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux et consulter les CLOSM et d'autres parties prenantes afin de tenir compte des besoins et des priorités des CLOSM lors de l'aliénation d'un bien.

Les résultats présentés dans les tableaux 4 et 5 ne nous donnent pas encore un portrait complet de la situation puisque près de la moitié des institutions ne répondront aux énoncés pour la première fois qu'en 2024-2025. Certains constats peuvent tout de même déjà être dressés.

Tout d'abord, considérant que les institutions fédérales étaient déjà tenues de prendre des mesures positives pour promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles, et favoriser l'épanouissement des CLOSM et appuyer leur développement, avant la modernisation de la *Loi*, il y a lieu d'augmenter le nombre d'institutions qui déclarent prendre « toujours » ou « presque toujours » des mesures positives pour soutenir la progression des deux langues officielles vers l'égalité de statut et d'usage.

Ensuite, en ce qui concerne les bilans de 2024-2025, un tiers des institutions ont répondu « sans objet » à la demande de fournir un ou deux exemples de bonnes pratiques qu'elles auraient mises en place dans le cadre de leur engagement en lien avec la partie VII de la *Loi*. Ce résultat semble

indiquer un besoin pour le SCT de mieux orienter les institutions par rapport au rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais au pays.

Une sensibilisation accrue et soutenue des institutions aux implications de la partie VII de la *Loi* sera déterminante. Le SCT révisera les outils existants relatifs à la partie VII et en développera de nouveaux pour soutenir les institutions. Ces ressources, de même que la publication prochaine du règlement sur la partie VII, devraient permettre aux institutions de mieux saisir la nature de leurs obligations, de même que ce qui constitue une mesure positive.

Chapitre 6. Les institutions et la gestion du dossier des langues officielles

▼ Dans cette section

[6.1 Synthèse](#)

[6.2 Gouvernance en matière de langues officielles](#)

[6.3 Gestion des ressources humaines](#)

[6.4 Surveillance](#)

[6.5 Conclusion](#)

6.1 Synthèse

Les institutions fédérales doivent établir des processus de gestion rigoureux et pérennes en matière de langues officielles pour garantir la conformité à la *Loi*. Cette section présente les mesures institutionnelles déployées à cet égard dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la gouvernance et du suivi.

L'analyse des bilans effectuée par le SCT révèle que, parmi les 26 processus de gestion détaillés dans les tableaux 6, 7 et 8, seuls 6 sont « presque toujours » mis en œuvre par au moins 90 % des institutions.

Parmi les 20 processus appliqués par un nombre insuffisant d'institutions, 7 présentent des lacunes particulièrement notables (résultats sous la barre des 70 %) :

- la moitié des institutions ne mènent pas d'activités d'audit ou d'évaluation pour évaluer le degré d'application des exigences en matière de langues officielles;
- environ le tiers des institutions :
 - n'ont toujours pas de mécanismes en place pour déterminer de façon assidue l'impact de leurs décisions sur les parties IV, V, VI et VII (le cas échéant) de la *Loi*,
 - n'inscrivent pas régulièrement les questions linguistiques à l'ordre du jour des réunions de la haute direction,

- n'établissent pas systématiquement d'objectifs linguistiques spécifiques dans les ententes de rendement ou les instruments de planification tels que les plans d'action,
- ne proposent pas régulièrement de formation linguistique pour favoriser l'avancement professionnel,
- ne prennent pas de mesures soutenues pour créer un milieu propice à la pratique de la langue seconde, une fois la formation suivie.

6.2 Gouvernance en matière de langues officielles

En plus d'assurer le respect des obligations législatives relatives aux langues officielles, les institutions assujetties aux parties IV, V et VI, ainsi qu'à l'article 91 de la *Loi* doivent se conformer aux exigences de la Politique sur les langues officielles (la Politique) et aux directives connexes avec efficacité et en temps utile. Il incombe aux administrateurs généraux et administratrices générales d'exercer un leadership de premier plan en cette matière.

Selon la Politique, les administrateurs généraux et administratrices générales doivent entre autres mettre en place des structures de gouvernance, des mécanismes et des ressources « pour assurer une gestion cohérente des obligations [de leur institution] en matière de langues officielles ». Ainsi, tout en tenant compte de la taille et du mandat de leur organisation, les administrateurs généraux et administratrices générales doivent créer une unité consacrée à la coordination des responsabilités en matière de langues officielles, et nommer des personnes championnes des langues officielles et désigner des membres de la haute direction comme personnes responsables des langues officielles. Enfin, toujours selon la Politique, les administrateurs généraux et administratrices générales doivent intégrer la conformité à la Politique, aux directives et aux normes connexes dans les évaluations annuelles de rendement du personnel.

Le tableau 6 présente les résultats des bilans en lien avec certaines des pratiques à adopter pour assurer une bonne gouvernance en matière de langues officielles. Bien qu'il témoigne de progrès certains réalisés depuis le cycle dernier, il fait également état de lacunes persistantes. Par exemple, seuls 62 % des institutions (comparativement à 61 % de 2018 à 2021) affirment que les obligations institutionnelles relatives aux parties IV, V, VI et VII de la *Loi* ont « régulièrement » été mises à l'ordre du jour de leur comité de la haute direction de 2021 à 2024. Cette pratique est pourtant importante afin d'assurer une prise en compte des questions linguistiques à tous les échelons de l'organisation.

En outre, un tiers des institutions disent n'intégrer que « de temps à autre » des objectifs relatifs aux langues officielles dans les ententes de rendement. Une plus grande constance est requise à cet égard pour signaler à l'ensemble du personnel l'importance qu'accorde leur institution à la question linguistique, et pour mieux définir le rôle que chaque personne peut jouer dans le dossier des langues officielles.

Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour garantir que chaque institution adopte un plan d'action spécifique aux langues officielles, ou des objectifs précis et complets relatifs aux langues officielles dans leurs outils de planification existants (comme leur plan

stratégique). Les objectifs choisis doivent couvrir les parties de la *Loi* relatives aux communications avec le public et à la prestation des services (partie IV), à la langue de travail (partie V), à la participation des Canadiens d’expression française et d’expression anglaise (partie VI) et à la progression vers l’égalité de statut et d’usage du français et de l’anglais (partie VII).

Les bilans de 2021 à 2024 révèlent qu’un peu moins du tiers (31 %) des institutions n’ont pas intégré de tels objectifs linguistiques dans leur planification, contre 43 % lors du cycle précédent. Cette lacune est préoccupante, car l’intégration d’objectifs précis concernant les langues officielles dans la planification permet d’établir une direction claire pour l’organisation, de faciliter la coordination des efforts et de mesurer efficacement les progrès institutionnels en la matière.

Bonne pratique

La haute direction d’Agriculture et Agroalimentaire Canada a récemment approuvé la nouvelle Stratégie sur les langues officielles 2023-2028. La nouvelle stratégie couvre toutes les parties de la *Loi* mises à jour. Un plan d’action est également en cours d’élaboration pour définir les mesures à prendre pour atteindre les objectifs stratégiques, suivre les progrès de l’organisation et faciliter la communication des résultats.

Bonne pratique

Les ententes de rendement de l’ensemble des gestionnaires de l’Agence des services frontaliers du Canada, y compris les membres de la haute direction, comportent des objectifs de travail et des indicateurs liés aux langues officielles. L’un de ces indicateurs évalue si les gestionnaires respectent la langue officielle choisie par le personnel dans les régions bilingues et cultivent un environnement inclusif qui soutient la dualité linguistique. Les ententes de rendement des membres de la haute direction comportent des indicateurs qui évaluent la démonstration de leur soutien à la formation linguistique dans le cadre du perfectionnement de carrière des communautés sous-représentées. Le personnel de première ligne dispose quant à lui d’indicateurs qui tiennent compte du respect des obligations en matière de langues officielles du point de vue du service à la clientèle.

Cela dit, à l’issue des bilans de 2021 à 2024, on note une augmentation encourageante du nombre de réunions qui ont eu lieu au sein des institutions pour traiter du dossier des langues officielles. En effet, les personnes championnes (et/ou co-championnes) et les personnes responsables des parties IV, V, VI et VII de la *Loi* se sont réunies « régulièrement » dans 79 % des institutions pendant cette période (un bond de 8 points de pourcentage par rapport à 2018-2021). De plus, 82 % des institutions ont déclaré qu’un comité, un réseau ou un groupe de travail sur les langues officielles composé de personnes provenant des différents secteurs ou régions s’est réuni périodiquement

pour traiter de façon horizontale des questions touchant les parties IV, V, VI et VII de la *Loi*. Ce résultat représente une amélioration notable de 21 points de pourcentage, comparativement au cycle précédent.

Bonne pratique

Postes Canada a établi son propre Conseil sur les langues officielles composé de membres de la direction générale de divers secteurs de la société d’État. Les membres de ce forum se réunissent tous les mois et tiennent des discussions stratégiques et proactives sur les projets liés aux langues officielles, les secteurs de risque, les plans d’atténuation et les possibilités d’amélioration. Les priorités en matière de langues officielles font également l’objet de discussions au sein de la haute direction par l’entremise d’un Comité directeur sur les langues officielles.

Bonne pratique

Au sein de l’Agence de la santé publique du Canada, le champion des langues officielles, la gestionnaire du Centre d’excellence sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire et la gestionnaire de l’Unité des langues officielles se rencontrent tous les mois pour discuter des questions d’actualité. L’objectif de ces réunions est, pour ces personnes, de se tenir mutuellement informées et de cerner les questions clés et les défis actuels liés aux langues officielles. Les conclusions de ces discussions sont transmises à la haute direction lors des réunions du comité exécutif, ainsi qu’aux personnes championnes et responsables de la coordination des langues officielles lors des réunions trimestrielles.

Un nouvel énoncé dans le cadre des bilans 2021-2024 concernait la prise de moyens, par les institutions, pour respecter les exigences en lien avec les langues officielles. Une forte majorité d’institutions (87 %) a déclaré avoir pris différents moyens pour se conformer à cette obligation, par exemple, se reporter à la *Loi* et au règlement d’application, aux politiques du Conseil du Trésor et à celles propres à l’institution, ou au Modèle de maturité du Commissariat aux langues officielles.

Bonne pratique

Chez Financement agricole Canada (FAC), la personne responsable des langues officielles a bâti un réseau d’homologues d’autres sociétés d’État. Ces personnes échangent de l’information et se consultent fréquemment sur les meilleures pratiques à adopter et les problèmes rencontrés. L’équipe juridique de FAC a également été une source d’information inestimable et a fourni son soutien pour permettre au personnel de l’institution de mieux comprendre et respecter les exigences en matière de langues officielles.

Tableau 6. Proportion des institutions fédérales qui appliquent « régulièrement » certaines pratiques exemplaires en matière de gouvernance

Énoncés	2018-2021	2021-2024
L'institution a intégré des objectifs précis dans un instrument de planification institutionnel ou avait un plan d'action en place de façon à veiller au respect de ses obligations en vertu de toutes les parties de la <i>Loi sur les langues officielles</i> dont elle est responsable.	57 %	69 %
Les ententes de rendement comprenaient des objectifs de rendement fondés sur les exigences en matière de droits linguistiques des employés, ainsi que sur la contribution des employés à la mise en œuvre du programme des langues officielles de l'institution.	60 %	66 %
Les obligations découlant des parties IV, V, VI et VII de la <i>Loi</i> figuraient à l'ordre du jour du Comité de la haute direction de l'institution.	61 %	62 %
Le champion (et/ou le co-champion) et les personnes responsables des parties IV, V, VI et VII de la <i>Loi</i> se sont réunis pour discuter du dossier des langues officielles.	71 %	79 %
Un comité, un réseau ou un groupe de travail sur les langues officielles composé de représentants des différents secteurs ou régions de l'institution se sont réunis pour traiter de façon horizontale des questions touchant les parties IV, V, VI et VII de la <i>Loi</i> .	61 %	82 %
L'institution a utilisé différents moyens pour respecter ses obligations et exigences en matière de langues officielles. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	87 %

6.3 Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines (RH) a un rôle important à jouer pour garantir le respect des droits linguistiques du public et des fonctionnaires fédéraux. En plus d'être chargés de l'identification linguistique des postes (en collaboration avec les autres gestionnaires), de la dotation, de la formation et du perfectionnement du personnel, les gestionnaires doivent également veiller à la conformité de leur institution à la Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes.

Des progrès doivent encore être réalisés dans le domaine, puisqu'à l'issue des bilans 2021-2024, les institutions fédérales ne satisfont qu'à 2 des 8 obligations et pratiques énoncées dans le tableau 7.

Les données recueillies révèlent par exemple que seulement 75 % des institutions fédérales estiment avoir « toujours » ou « presque toujours » les ressources nécessaires pour répondre à leurs obligations en matière de langues officielles, tant en matière de service au public que de langue de travail, le cas échéant. Ce résultat, qui représente une augmentation de 7 points de pourcentage par rapport au cycle précédent, demeure néanmoins insuffisant.

Tableau 7. Proportion des institutions fédérales qui s'acquittent « toujours » ou « presque toujours » de leurs obligations en matière de gestion des ressources humaines ou appliquent certaines pratiques exemplaires à cet égard

Énoncés	2018-2021	2021-2024
---------	-----------	-----------

Énoncés	2018-2021	2021-2024
L'institution disposait globalement des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses obligations linguistiques en matière de service au public et de langue de travail, le cas échéant.	68 %	75 %
Lors du processus de création d'un poste, les exigences linguistiques ont été établies objectivement. Elles correspondaient au travail des employés ou de leurs unités de travail et tenaient compte des obligations linguistiques relatives au service au public et à la langue de travail pour déterminer si le poste doit être bilingue ou unilingue. Lorsqu'un poste était bilingue, les complexités de communication ont été considérées afin de déterminer le niveau de bilinguisme requis pour la compréhension de l'écrit, l'expression écrite et l'interaction orale.	83 %	83 %
L'institution a examiné objectivement l'identification linguistique de chaque poste lors d'activités touchant les ressources humaines telles qu'une dotation, une réorganisation ou une reclassification.	96 % *	92 % *
Les postes bilingues sont dotés par des candidats qui sont bilingues au moment de leur nomination.	76 %	75 %
Si une personne n'est pas bilingue, des mesures administratives sont prises pour s'assurer que les services au public et aux employés sont offerts dans la langue officielle de leur choix.	95 % *	91 % *
L'institution connaissait les besoins de ses employés en matière de formation et de maintien des acquis linguistiques, et a pris les mesures nécessaires pour y répondre. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	74 %
La formation linguistique pour satisfaire aux exigences linguistiques des postes était suivie avant d'assumer les fonctions du poste ou le plus tôt possible.	58 %	64 %
L'institution a mené par l'exemple et a assuré des conditions de travail propices à l'utilisation et au perfectionnement des compétences en langue seconde des employés de retour de formation linguistique et leur a fourni à cette fin toute aide raisonnable, notamment en s'assurant qu'ils avaient accès aux outils nécessaires au maintien des acquis.	60 %	64 %
* Cible atteinte.		

Pour offrir à la population canadienne des services de qualité dans les deux langues officielles, il est crucial d'établir des exigences linguistiques objectives pour chacun des postes de la fonction publique, en tenant compte de la nature du travail à effectuer et des obligations relatives au service au public et à la langue de travail. Il faut s'assurer que les fonctions qui requièrent à la fois l'usage du français et de l'anglais (que ce soit à l'oral ou à l'écrit) sont occupées par du personnel réellement à l'aise dans ces deux langues. Les résultats des bilans indiquent que 83 % des institutions se conforment « toujours » ou « presque toujours » à cette obligation, soit exactement la même proportion que lors du cycle précédent.

Dans la même veine, 92 % des institutions disent réexaminer « toujours » ou « presque toujours » objectivement la manière dont un poste a été désigné au moment de la dotation, de la reclassification ou d'une réorganisation — un très bon résultat, quoique légèrement inférieur à celui de 2018-2021 (96 %).

Bonne pratique

Les exigences linguistiques des postes chez Agriculture et Agroalimentaire Canada sont établies objectivement par les gestionnaires grâce à un processus structuré qui inclut des questions précises et des pistes de réflexion. L'outil « Déterminer le profil linguistique des postes bilingues » permet d'évaluer les tâches et les exigences relatives aux communications (services, communications avec le public, supervision). L'équipe des langues officielles est consultée lors de la création ou de la modification de postes et lorsque la nature des tâches qui y sont rattachées change. L'organisation a de plus élaboré des documents de référence qui permettent aux conseillers et conseillères en dotation et en classification de relever les postes qui nécessitent un examen, particulièrement ceux impliquant la supervision de personnel ou la communication avec le public.

Bonne pratique

Chez Transports Canada, l'identification linguistique des postes est toujours réexaminée lors des réorganisations, des reclassifications et des mesures de dotation en fonction de l'ajout de nouveaux services ou de la modification des services existants. Le ratio de personnel bilingue par rapport au personnel non bilingue relevant de mêmes gestionnaires est également examiné. En consultation avec les RH et les conseillers et conseillères en classification, les gestionnaires examinent objectivement les exigences et les identifications linguistiques du poste afin de déterminer le niveau de compétence requis pour satisfaire aux obligations de l'unité relativement aux langues officielles, notamment les communications avec le public et la prestation de services à celui-ci, ainsi que les obligations relatives à la langue de travail. Les gestionnaires examinent périodiquement les exigences linguistiques des postes de leur unité afin de s'assurer que la capacité en matière de langues officielles est suffisante pour répondre aux obligations linguistiques, actuelles et futures, du Ministère.

Il est également important de vérifier si les personnes recrutées pour des postes désignés bilingues répondent aux critères linguistiques qui y sont rattachés dès leur embauche. Cela permet d'assurer que les compétences linguistiques sont évaluées avec la même rigueur que les autres qualifications professionnelles des personnes qui ont posé leur candidature. Cependant, les bilans déposés de 2021 à 2024 révèlent que seulement 74 % des institutions (1 point de pourcentage de moins que pour la période de 2018 à 2021) se conforment « toujours » ou « presque toujours » à cette pratique importante.

Si les personnes qui ont posé leur candidature pour un emploi ne répondent pas d'emblée aux obligations linguistiques de leur poste, il incombe à l'institution de leur donner les moyens d'atteindre le niveau de maîtrise exigé dans leur deuxième langue officielle. Or, à l'issue des bilans de 2021 à 2024, 64 % des institutions ont affirmé que les personnes nouvellement embauchées avaient pu suivre la formation linguistique nécessaire pour satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste avant leur entrée en fonction ou le plus tôt possible.

Une fois la formation linguistique suivie, les fonctionnaires fédéraux ont en outre besoin de bénéficier de conditions et d’outils de travail (par exemple, logiciels pour la rédaction en langue seconde) qui favorisent le maintien des acquis. Pourtant, plus d’un tiers des institutions n’offrent toujours pas systématiquement un tel soutien à leurs fonctionnaires.

Pour atténuer les conséquences qui découlent de l’inadéquation entre les exigences linguistiques d’un poste et les qualifications de la personne qui l’occupe, 91 % des institutions, sondées pour les bilans 2021-2024, affirment prendre des mesures administratives appropriées afin d’assurer au public comme à leur personnel un service de qualité dans les deux langues officielles.

Le nouveau Cadre sur la formation linguistique aide les institutions à pallier les lacunes dans ce domaine en leur fournissant un guide sur la formation en seconde langue officielle, de même qu’un carnet de bord à l’intention de l’ensemble des fonctionnaires fédéraux.

Bonne pratique

Tous les efforts sont déployés par Emploi et Développement social Canada pour prioriser les nominations impératives (nominations pour lesquelles les exigences linguistiques relatives à l’utilisation du français et de l’anglais doivent être satisfaites par la personne dès l’embauche). Au cours de l’exercice financier 2023-2024, 99,2 % de toutes les nominations et mutations à des postes ont été faites sur une base impérative. Dans le cas d’une nomination non impérative, le centre d’expertise en langues officielles de la Direction générale des ressources humaines surveille cette nomination de près et, de concert avec le Collège@EDSC (responsable de la formation linguistique du personnel du Ministère), s’assure que la formation est suivie et que les exigences linguistiques sont satisfaites dans les délais définis.

Bonne pratique

À l’École de la fonction publique du Canada, le personnel interne qui revient d’une formation linguistique est invité à participer à des clubs de conversation hebdomadaires animés par du personnel enseignant, ainsi qu’à d’autres activités de maintien de la langue seconde.

Bonne pratique

La Commission des libérations conditionnelles du Canada met à la disposition de son personnel différents outils leur permettant de continuer leur apprentissage ou de maintenir leurs acquis en langue seconde. Une page iNet a été créée pour donner accès à différentes ressources gratuites (offres de l’École de la fonction publique du Canada, Portail linguistique du Canada, Le Mauril, etc.). La championne des langues officielles a créé un système de jumelage linguistique entre francophones et anglophones qui leur permet de se rencontrer sur une base

régulière pour améliorer leurs habiletés langagières. La championne organise également des séances mensuelles d’une heure dans le cadre desquelles le personnel est invité à pratiquer sa langue seconde dans un milieu sûr et respectueux.

6.4 Surveillance

La surveillance est instrumentale à la vitalité et au respect des langues officielles au Canada. En établissant des mécanismes de surveillance, les institutions fédérales peuvent mesurer leurs avancées dans l’application des politiques linguistiques, cerner les secteurs plus problématiques et apporter les correctifs nécessaires. L’efficacité de ces processus de suivi s’avère donc déterminante dans la capacité des institutions à servir équitablement l’ensemble des membres du public canadien, indépendamment de la langue officielle privilégiée.

Tableau 8. Proportion des institutions fédérales qui appliquent certaines pratiques exemplaires en matière de surveillance

Énoncés	2018-2021	2021-2024
Des mesures ont été prises régulièrement pour s’assurer que les employés sont bien au fait des obligations de l’institution conformément à la <i>Loi</i> .	89 %	90 % [*]
Des activités ont été menées au cours de l’exercice pour mesurer autant la disponibilité que la qualité des services offerts au public, dans les deux langues officielles (partie IV de la <i>Loi</i>).	71 %	70 %
Des activités ont été tenues pour mesurer périodiquement si le personnel pouvait utiliser la langue officielle de son choix au travail (dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail) (partie V de la <i>Loi</i>).	77 %	72 %
L’administrateur général est informé des résultats des activités de surveillance.	91 % [*]	89 %
Des moyens sont pris pour s’assurer que l’institution se tient systématiquement au fait des priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire (partie VII de la <i>Loi</i>).	77 %	79 %
Afin de respecter le principe d’égalité réelle du français et de l’anglais, des mécanismes étaient en place pour déterminer et documenter l’incidence qu’ont eue les décisions prises par l’institution sur la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII (le cas échéant) de la <i>Loi</i> .	68 %	67 %
Des activités d’audit ou d’évaluation sont menées, soit par l’entremise de l’unité de vérification interne, soit par d’autres unités, afin d’évaluer le degré d’application des exigences en matière de langues officielles.	59 %	50 %
Lorsque les activités ou les mécanismes de suivi révèlent des manquements ou des lacunes, des mesures sont mises de l’avant et documentées pour améliorer ou rectifier la situation dans les meilleurs délais.	95 % [*]	94 % [*]
L’institution a tenu compte des exigences en matière de langues officielles lors de l’acquisition ou de la conception d’outils et d’applications technologiques d’usage courant et généralisé. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	96 % [*]
[*] Cible atteinte.		

Énoncés	2018-2021	2021-2024
L'institution a eu en place des mécanismes pour s'assurer que l'information publiée au moyen de la technologie (par exemple, outils Web ou applications mobiles) est disponible simultanément dans les deux langues officielles et était de qualité égale. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	98 % [*]
L'institution a mis en place un mécanisme pour surveiller si les bureaux désignés bilingues en ce qui concerne les communications avec le public et la prestation des services (partie IV de la <i>Loi</i>) ont fait l'offre active de services bilingues. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	70 % [*]
L'institution a eu en place un mécanisme de surveillance pour s'assurer que les marchés et les accords conclus avec des tiers qui assuraient la prestation de services au public au nom de l'institution contenaient des clauses linguistiques lorsque requis. <i>Nouvel énoncé</i>	sans objet	78 %
[*] Cible atteinte.		

Comme le montre le tableau 8, 90 % des institutions fédérales ont veillé périodiquement au cours de la période de 2021 à 2024 à ce que leur personnel connaisse les exigences qui leur sont imposées par la *Loi* (par rapport à 89 % en 2018-2021).

De plus, 89 % des institutions ont pris les mesures qui s'imposent pour informer l'administrateur général ou l'administratrice générale – la personne responsable de l'application des politiques sur les langues officielles – de tout enjeu. De 2021 à 2024, 94 % des institutions se sont en outre assurées de prendre des mesures correctives, dans les meilleurs délais possibles, en cas de lacunes ou de manquements détectés grâce aux mécanismes de suivi en place.

Deux des quatre nouveaux énoncés des derniers bilans en matière de surveillance concernaient la prise en compte des langues officielles dans le contexte technologique. Dans ce domaine, les institutions atteignent largement la cible de conformité de 90 %. En effet, 96 % d'entre elles disent tenir compte « toujours » ou « presque toujours » des obligations linguistiques à respecter lors du développement ou de l'acquisition de technologies d'usage commun. De même, 98 % des institutions fédérales ont dit avoir eu en place des mécanismes pour veiller à ce que l'information publiée au moyen de la technologie (par exemple, outils Web ou applications mobiles) soit accessible simultanément et avec un niveau de qualité identique dans les deux langues officielles.

Bonne pratique
Pour permettre à tout le personnel d'être au fait de ses obligations relatives à la <i>Loi</i>, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada a mis en place plusieurs initiatives de sensibilisation et de formation. Celles-ci incluent des séances d'information semestrielles sur les différentes parties de la <i>Loi</i>, complétées par des formations spécialisées pour les conseillers en dotation et classification, ainsi que des ateliers sur les réunions bilingues développés en collaboration avec le Commissariat aux langues officielles. Pour soutenir ces initiatives éducatives, le Bureau a de plus créé le « Carrefour des langues officielles » sur son intranet — une plateforme qui centralise l'ensemble des ressources utiles en lien avec les langues

officielles. Le Carrefour sert à sensibiliser le personnel à ses obligations, à diffuser les pratiques exemplaires, à accéder à la Stratégie et au Plan d'action en matière de langues officielles et à fournir de l'information sur les formations linguistiques, le Comité sur les langues officielles et les services de traduction internes.

Bonne pratique

Dans le cadre de son Programme des langues officielles, l'Agence du revenu du Canada consacre des ressources au traitement des plaintes en matière de langues officielles et à l'analyse des tendances pour élaborer des solutions durables aux problèmes récurrents. La surveillance attentive de la nature des plaintes permet à l'Agence d'appliquer rapidement des mesures correctives appropriées. La collaboration continue du personnel du Programme avec le Commissariat aux langues officielles facilite la coordination du traitement des plaintes et l'élaboration de solutions conformes à la *Loi*.

Les bilans révèlent plusieurs secteurs dans lesquels les institutions doivent intensifier leurs efforts en matière de surveillance. Par exemple, ce ne sont que 70 % des institutions fédérales qui disent mener des activités (comme des évaluations informelles, des contrôles aléatoires et des sondages) pour mesurer le degré de disponibilité et de qualité des services en français et en anglais qu'elles offrent au public. Seulement 72 % disent en mener pour déterminer si les préférences linguistiques du personnel sont respectées au travail (dans les régions désignées bilingues). Ces deux résultats représentent une modeste diminution par rapport à ceux du cycle précédent.

De plus, 67 % des institutions affirment avoir mis en place des mécanismes (comme remplir la liste de vérification créée pour les présentations au Conseil du Trésor) pour évaluer l'impact de leurs décisions (par exemple, décision de revoir une politique ou de fermer un bureau) sur les langues officielles et documenter cet impact. Ce résultat est sensiblement le même que celui du cycle précédent (68 %).

Bonne pratique

Le Musée de la Banque du Canada mène des sondages auprès des personnes en visite dont les résultats sont ventilés par langue officielle pour relever toute disparité dans la qualité du service. Pour s'assurer de la disponibilité et de la qualité des services offerts par téléphone, le bureau d'information et celui des biens non réclamés utilisent un arbre d'appel bilingue qui permet aux personnes de sélectionner leur langue préférée. L'institution intègre également des objectifs linguistiques dans le plan de développement et de rendement : chaque membre de l'équipe chargé de l'information au public inclut dans son plan l'engagement de fournir un service bilingue, courtois et précis. Cette responsabilisation est renforcée par un processus d'évaluation dans le cadre duquel environ 10 % des appels reçus mensuellement sont examinés pour mesurer l'atteinte des objectifs de service dans les deux langues officielles.

Bonne pratique

Lors des entretiens de fin d'emploi, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) pose des questions à son personnel sur l'utilisation générale du français et de l'anglais au sein de l'organisation. CANAFE demande également à son personnel si les personnes chargées de les superviser ont encouragé et respecté l'utilisation des deux langues officielles pendant leur emploi, et si la formation était disponible dans la langue officielle de leur choix.

Bonne pratique

Les décisions qui sont prises par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et qui visent à concevoir, à modifier ou à supprimer un programme ou une initiative doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil du Trésor, suivant un processus rigoureux qui doit notamment tenir compte des aspects législatifs portant sur les langues officielles. Les personnes chargées de rédiger la présentation doivent, entre autres, remplir une annexe sur les langues officielles et procéder à une analyse des incidences de la décision sur les langues officielles, et les joindre à leur présentation, lorsqu'elles prévoient des incidences sur les langues officielles, y compris les conclusions et les mesures qui doivent être prises, le cas échéant.

Pour être en mesure de répondre aux besoins particuliers des CLOSM, il est essentiel de connaître leurs besoins et de suivre leur évolution de façon systématique. Or, seulement 79 % des institutions disent prendre des moyens à cet effet (une baisse de 2 points de pourcentage par rapport à 2018-2021).

En outre, seule 1 institution sur 2 affirme évaluer les exigences en matière de langues officielles en se servant d'audits ou d'autres activités d'évaluation, une baisse de 9 points de pourcentage par rapport au cycle précédent.

Les bilans de 2021 à 2024 contenaient deux nouveaux énoncés concernant la mise en place de mécanismes de surveillance de l'offre active et de l'inclusion de clauses linguistiques dans les marchés et accords conclus avec des tiers. Les résultats montrent que 30 % des institutions fédérales n'ont pas encore instauré de mécanismes pour surveiller l'offre active dans les bureaux désignés bilingues, et que 22 % d'entre elles doivent encore mettre en place des systèmes de contrôle pour s'assurer que les marchés et les accords conclus avec des tiers chargés d'assurer la prestation de services au public en leur nom contiennent des clauses linguistiques, s'il y a lieu.

Bonne pratique

À la Monnaie royale canadienne, la personne qui agit à titre de co-championne des langues officielles, entre autres, effectue des vérifications ponctuelles de l'offre active, puis informe la personne championne des résultats. Un feuillet de rappel de l'offre active a été distribué en 2023, et de nouveau en 2024, pour assurer l'offre active dans un secteur particulier du personnel à la suite de vérifications aléatoires.

Bonne pratique

L'École de la fonction publique du Canada utilise un gabarit d'énoncé des travaux qui est basé sur le modèle d'énoncé des travaux standard de Services publics et Approvisionnement Canada. Ce gabarit est disponible sur la page intranet de l'institution, et comprend une section intitulée « langue de travail ». Selon les instructions fournies dans cette section, la personne doit préciser la langue dans laquelle le travail doit être effectué et pour quel rôle ou tâche spécifique il doit l'être. Par conséquent, la langue de travail sera spécifiée dans l'énoncé des travaux si l'entrepreneur doit traiter avec le public au nom de l'École dans le cadre d'un rôle ou d'une tâche spécifique.

6.5 Conclusion

Pour se conformer aux diverses dispositions de la *Loi*, les institutions fédérales ont adopté un large éventail de mécanismes et de processus.

Près de 90 % d'entre elles ont adopté des pratiques en matière de ressources humaines et de surveillance qui contribuent à la promotion du français et de l'anglais. Les données recueillies indiquent par exemple que presque toutes les institutions interrogées déploient des mesures correctives appropriées lorsque les membres du personnel ne peuvent offrir des services dans la langue officielle choisie par le public ou lorsque leurs mécanismes de surveillance relèvent des lacunes. Bon nombre prennent aussi régulièrement des mesures pour veiller à ce que leur personnel soit au fait de leurs obligations relativement à la *Loi*.

Néanmoins, certaines pratiques doivent encore être adoptées de façon plus systématique. Les institutions devraient notamment renforcer l'offre de formation linguistique destinée à l'avancement professionnel de leur personnel ainsi que la prise de mesures leur permettant de maintenir leurs acquis linguistiques. La réalisation plus fréquente d'activités d'audit et d'évaluation s'avère également nécessaire pour brosser un portrait précis des défis linguistiques à aborder. L'intégration de ces pratiques, de même que l'inclusion des questions linguistiques à l'ordre du jour des comités de la haute direction, contribueraient à résoudre plusieurs des lacunes signalées dans le présent rapport.

Conclusion du rapport et perspectives

Les institutions fédérales ont enregistré des progrès dans plusieurs domaines en 2023-2024. Elles présentent entre autres des résultats satisfaisants en ce qui concerne les communications écrites, les activités sur le Web et les interactions sur les médias sociaux. Elles ont grandement amélioré leur gestion des situations d'urgence ainsi que l'utilisation de véhicules publicitaires bilingues, adaptés à leur public cible. Par ailleurs, près de 90 % des institutions ont mis en place des mécanismes et processus en matière de ressources humaines et de surveillance, et déploient des mesures correctives lorsque des lacunes sont décelées.

Malgré ces avancées, des défis persistent dans plusieurs domaines, ce qui empêche une conformité totale. Par exemple :

- près d'un quart des institutions peinent à respecter le principe d'égalité réelle dans leurs services au public;
- l'offre active en personne et au téléphone demeure un défi dans une proportion non négligeable d'institutions;
- l'inclusion de clauses linguistiques dans les accords avec des tiers ne se fait pas encore systématiquement;
- certains aspects des droits linguistiques des fonctionnaires fédéraux nécessitent une attention soutenue, notamment la supervision bilingue et la création d'un milieu de travail favorable à l'utilisation des deux langues officielles dans les régions bilingues;
- des mesures soutenues visant à assurer une représentation équitable des deux communautés de langue officielle parmi les fonctionnaires doivent se poursuivre ou être renforcées;
- la compréhension des obligations des institutions fédérales en lien avec la partie VII de la *Loi* demeure insuffisante, comme en témoigne le fait qu'un tiers des institutions considèrent ces exigences comme n'étant pas applicables à leur mandat.

Face à ces constats, il sera nécessaire de concentrer les efforts sur quelques fronts, y compris des initiatives soutenues de sensibilisation et un appui du SCT. Le nouveau cadre de responsabilisation et l'élaboration du règlement sur la partie VII permettront de clarifier les attentes et de guider les institutions dans leurs nouvelles responsabilités. Un accent particulier devra être mis sur le renforcement de l'offre active systématique, l'intégration de clauses linguistiques dans tous les accords avec des tiers et l'amélioration de la supervision bilingue dans l'ensemble de l'administration fédérale.

Le cadre de formation linguistique fournira au personnel des outils pour favoriser leur réussite. De plus, il aura pour effet d'encourager l'utilisation d'outils technologiques pour soutenir l'autoapprentissage. Les gestionnaires ont un rôle déterminant à jouer pour s'assurer que leurs subalternes disposent des ressources nécessaires à l'apprentissage de leur seconde langue officielle et au maintien de leurs acquis linguistiques. Les fonctionnaires fédéraux ont également des responsabilités qui sont précisées dans les Lignes directrices sur la formation en seconde langue officielle et le Guide sur la formation en seconde langue officielle.

En ce qui concerne la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais, le SCT intensifiera ses efforts pour orienter les institutions fédérales dans la mise en œuvre des engagements décrits à la partie VII de la *Loi*, notamment par la sensibilisation de celles-ci à leurs obligations, l'élaboration d'outils et la fourniture d'avis et de conseils. Au-delà de l'élaboration du règlement sur la partie VII, la mise au point d'outils de sensibilisation permettra entre autres d'encourager le dialogue avec les CLOSM et de soutenir une meilleure compréhension de leurs besoins.

Enfin, les activités d'évaluation et de vérification s'avéreront indispensables pour mesurer les progrès et cerner les domaines nécessitant une intervention ciblée, des progrès qui dépendront des efforts soutenus de l'ensemble de la fonction publique fédérale.

En travaillant ensemble, les institutions peuvent s'appuyer sur les fondements solides déjà établis et sur un engagement renouvelé du gouvernement, grâce à la *Loi* modernisée, pour façonner une administration qui reflète le caractère bilingue de la société canadienne et répond aux besoins et aspirations des deux communautés linguistiques au Canada.

Annexe A. Méthodologie pour rendre des comptes sur l'exécution des programmes en matière de langues officielles

Les institutions fédérales doivent soumettre au Secrétariat un bilan sur les langues officielles au moins une fois tous les trois ans ¹⁰. L'exercice 2023-2024 correspond à la dernière année du cycle triennal 2021-2024. En 2023-2024, 91 organisations ont dû remplir un questionnaire sur les éléments liés à l'application des parties IV, V, VI et VII de la *Loi*, et autres n'ont eu qu'à se prononcer sur la partie du bilan portant sur la partie VII de la *Loi*. Pour les autres sections du bilan, nous avons retenu les réponses les plus récentes de leurs bilans antérieurs (voir l'[annexe B](#)).

Les institutions ont dû faire le point sur les éléments suivants :

- les communications avec le public et la prestation des services à celui-ci dans les deux langues officielles;
- la langue de travail;
- la gestion des ressources humaines;
- la gouvernance;
- la surveillance des programmes de langues officielles;
- la progression de l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais.

Ces six éléments ont été évalués principalement à l'aide d'énoncés à choix multiples. Le nombre d'énoncés est moindre pour les petites institutions, afin d'alléger leur fardeau administratif. Les administrations aéroportuaires ont eu des questionnaires encore plus courts, la partie VII de la *Loi* ne s'appliquant pas à elles.

Les administrateurs généraux et administratrices générales avaient la responsabilité de s’assurer que les réponses fournies par leur institution étaient appuyées par des faits et des éléments probants, et le Secrétariat s’est permis de demander davantage de précisions ou une révision des réponses lorsque des incohérences étaient décelées.

Le tableau 1 décrit les échelles de mesure employées dans le Bilan de 2023-2024. L’échelle comporte dorénavant les choix « Toujours » et « Jamais ». Toutefois, afin de comparer ce bilan avec ceux des exercices antérieurs, les réponses « Toujours » et « Presque toujours » ont été regroupées dans le présent rapport. Il en est de même pour les réponses « Presque jamais » et « Jamais ».

Tableau 1. Échelles pour les éléments de mesure du Bilan sur les langues officielles

Toujours	Dans 100 % des cas
Presque toujours	Dans 90 % à 99 % des cas
Très souvent	Dans 70 % à 89 % des cas
Souvent	Dans 50 % à 69 % des cas
Quelquefois	Dans 25 % à 49 % des cas
Presque jamais	Dans 1 % à 25 % des cas
Jamais	Dans 0 % des cas
Oui	Totalement d’accord avec l’énoncé
Non	Totalement en désaccord avec l’énoncé
Régulièrement	Avec une certaine assiduité
De temps en temps	Ici et là dans le temps sans régularité
Presque jamais	En de rares occasions
Jamais	Dans aucune occasion
S. O.	Ne s’applique pas dans le contexte de l’institution

Les sections précédentes exposent à grands traits la situation des programmes de langues officielles à partir des résultats les plus récents des bilans que 178 institutions ont soumis au cours du cycle 2021-2024. Les pratiques exemplaires mentionnées dans le présent rapport ont été puisées dans les bilans des 112 institutions ayant soumis un bilan au cours de l’exercice 2023-2024. Les tableaux statistiques de l’[annexe D](#) du présent rapport exposent les résultats pour l’ensemble des institutions fédérales.

Annexe B. Institutions fédérales tenues de soumettre un bilan pour l’exercice 2023-2024

▼ Dans cette section
Grandes institutions
Petites institutions

Au total, 112 institutions fédérales ont soumis un bilan pour l'exercice 2023-2024. La taille est ce qui distingue les petites institutions des grandes institutions. Les grandes institutions devaient répondre à un plus long questionnaire. Les petites institutions comptent moins de 500 employés. Les administrations aéroportuaires ont aussi été invitées à soumettre un bilan. Les 21 institutions ayant un astérisque à côté de leur nom ne devaient répondre qu'aux énoncés portant sur la partie VII de la *Loi*. Les autres réponses de ces institutions ont été puisées dans leurs bilans antérieurs les plus récents. La liste des institutions fédérales qui ont soumis un bilan pour les deux exercices précédents du cycle de trois ans est accessible à l'annexe B du Rapport annuel sur les langues officielles 2021-2022 et de celle du Rapport sur les langues officielles 2022-2023.

Grandes institutions

- Affaires mondiales Canada
- Agence canadienne d'inspection des aliments*
- Agence de la santé publique du Canada
- Agence de promotion économique du Canada atlantique*
- Agence des services frontaliers du Canada
- Agence du revenu du Canada
- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Air Canada
- Anciens Combattants Canada
- Banque de développement du Canada
- Banque du Canada
- Bureau du Conseil privé*
- Bureau du surintendant des institutions financières Canada
- Bureau du vérificateur général du Canada
- Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
- Commission canadienne de sûreté nucléaire
- Commission des libérations conditionnelles du Canada
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada*
- Construction de Défense Canada
- Défense nationale
- École de la fonction publique du Canada
- Élections Canada
- Emploi et Développement social Canada
- Environnement et Changement climatique Canada*
- Exportation et Développement Canada
- Financement agricole Canada

- Gendarmerie royale du Canada
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada
- Ministère de la Justice Canada
- Monnaie royale du Canada
- Parcs Canada
- Patrimoine canadien
- Pêches et Océans Canada
- Postes Canada
- Régie de l'énergie du Canada
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada*
- Ressources naturelles Canada
- Santé Canada
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
- Sécurité publique Canada
- Service administratif des tribunaux judiciaires
- Service correctionnel Canada
- Services partagés Canada
- Services publics et Approvisionnement Canada
- Société canadienne d'hypothèques et de logement
- Société du Centre national des Arts
- Société immobilière du Canada Limitée
- Société Radio-Canada*
- Statistique Canada
- Transports Canada
- VIA Rail Canada Inc.

Petites institutions

- Administration de pilotage des Grands Lacs Canada*
- Administration portuaire de Belledune
- Administration portuaire de Halifax
- Administration portuaire de Hamilton-Oshawa
- Administration portuaire de Port-Alberni
- Administration portuaire de Prince Rupert
- Administration portuaire de Saint John
- Administration portuaire de Sept-Îles
- Administration portuaire de St. John's
- Administration portuaire de Thunder Bay
- Administration portuaire de Vancouver-Fraser
- Agence canadienne de développement économique du Nord

- Agence de développement économique du Pacifique*
- Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario
- Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario*
- Bureau de la sécurité des transports du Canada
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
- Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances
- Comité externe d'examen de la GRC
- Commissariat à l'information du Canada
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
- Commissariat aux langues officielles*
- Commission canadienne des droits de la personne
- Commission canadienne des grains
- Commission de la capitale nationale*
- Conseil des arts du Canada*
- Conseil des produits agricoles du Canada
- Destination Canada*
- Développement économique Canada pour les Prairies*
- Développement économique Canada pour les régions du Québec*
- Énergie atomique du Canada Limitée
- Femmes et Égalité des genres Canada*
- Logement, Infrastructures et Collectivités Canada*
- Musée canadien de l'histoire
- Musée canadien de l'immigration du Quai 21
- Musée canadien pour les droits de la personne*
- Musée des beaux-arts du Canada
- Office de commercialisation du poisson d'eau douce
- Office national du film*
- Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes
- Société d'assurance-dépôts du Canada
- Téléfilm Canada*

Administrations aéroportuaires ¹¹

- Administration aéroportuaire de Calgary
- Administration aéroportuaire de Regina
- Administration aéroportuaire de Saskatoon
- Administration aéroportuaire de Winnipeg Inc.
- Administration de l'aéroport de Charlottetown Inc.
- Administration de l'aéroport international d'Halifax
- Administration de l'aéroport international d'Ottawa
- Administration de l'aéroport international de St. John's

- Administration de l’aéroport international de Vancouver
- Administration des aéroports régionaux d’Edmonton
- Administration de l’aéroport international de Fredericton Inc.
- Aéroport de Québec Inc.
- Aéroport de Saint John Inc.
- Aéroports de Montréal
- Autorité aéroportuaire de Victoria
- Autorité aéroportuaire du Grand Toronto
- Direction de l’Aéroport international du Grand Moncton Inc.

Annexe C. Définitions

« anglophones » :	membres du personnel dont la première langue officielle est l’anglais.
« dossier incomplet » :	dossier sur les postes dont les données sur les exigences linguistiques sont incorrectes ou manquantes.
« francophones » :	membres du personnel dont la première langue officielle est le français.
« poste » :	poste doté pour une période indéterminée ou une période déterminée de trois mois ou plus, selon les données disponibles dans le Système d’information sur les postes et la classification (SIPC).
« poste bilingue » :	poste dont l’ensemble ou une partie des fonctions doit être exercé en français et en anglais.
« poste réversible » :	poste dont toutes les fonctions peuvent être exercées en français ou en anglais, au choix de la personne.
« première langue officielle » :	langue déclarée par la personne comme étant celle à laquelle elle s’identifie le mieux.
« public » :	toute personne, tout groupe de personnes (associations professionnelles ou autres) ou toute organisation ou entreprise (autre qu’une société d’État) au Canada ou à l’étranger, toute personne représentant un autre ordre de gouvernement communiquant avec une institution ou recevant un service d’une institution, sauf les agents ou agentes et le personnel des institutions assujetties à la <i>Loi sur les langues officielles</i> dans le cadre de l’exercice de leurs fonctions.
« ressources » :	ressources nécessaires pour satisfaire aux obligations sur une base régulière, selon les données disponibles dans le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO). Il peut s’agir d’une combinaison de membres du personnel à temps plein et à temps partiel, ainsi que de ressources contractuelles. Dans certains cas, il s’agit de fonctions

automatisées, d'où la nécessité d'utiliser le mot « ressource » dans le présent rapport.

Annexe D. Tableaux statistiques

▼ Dans cette section

Remarques

Quatre sources de données principales ont été utilisées pour produire les tableaux de statistiques :

- Burolis est le répertoire officiel qui indique si les bureaux ont ou non l'obligation de communiquer avec le public dans les deux langues officielles;
- le Système d'information sur les postes et la classification (SIPC) contient les « postes » et le nom des membres du personnel au sein des institutions qui font partie de l'administration publique centrale;
- le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO) fournit des renseignements sur les ressources des institutions qui ne font pas partie de l'administration publique centrale (c'est-à-dire les sociétés d'État et les organismes distincts);
- la Banque de données sur l'équité en emploi (BDEE) qui fournit des données à partir des déclarations volontaires des membres des groupes visés par l'équité en matière d'emploi et, pour les femmes, le Système de paie.

Le 31 mars est la date de référence utilisée pour les données figurant dans les tableaux statistiques et les systèmes de données (le Système de paie, Burolis, SIPC, SOLO et BDEE).

Remarques

Les chiffres ayant été arrondis, le total des pourcentages des tableaux peut ne pas correspondre à 100 %.

Les données du présent rapport concernant les postes au sein de l'administration publique centrale sont tirées du SIPC, sauf pour les données des tableaux 15 à 18 qui proviennent également de la BDEE. Puisque les données relatives aux langues officielles proviennent du SIPC, elles ne correspondent pas à celles comprises dans le rapport annuel sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique fédérale. La somme des chiffres pour les groupes désignés en matière d'emploi ne correspond pas au total de tous les membres du personnel parce que ces membres peuvent avoir choisi de s'identifier comme appartenant à plus d'un groupe et que les hommes sont compris dans le total.

Selon le Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique, les personnes peuvent ne pas satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste pour les raisons suivantes :

- parce qu'elles sont exemptées de ces exigences;

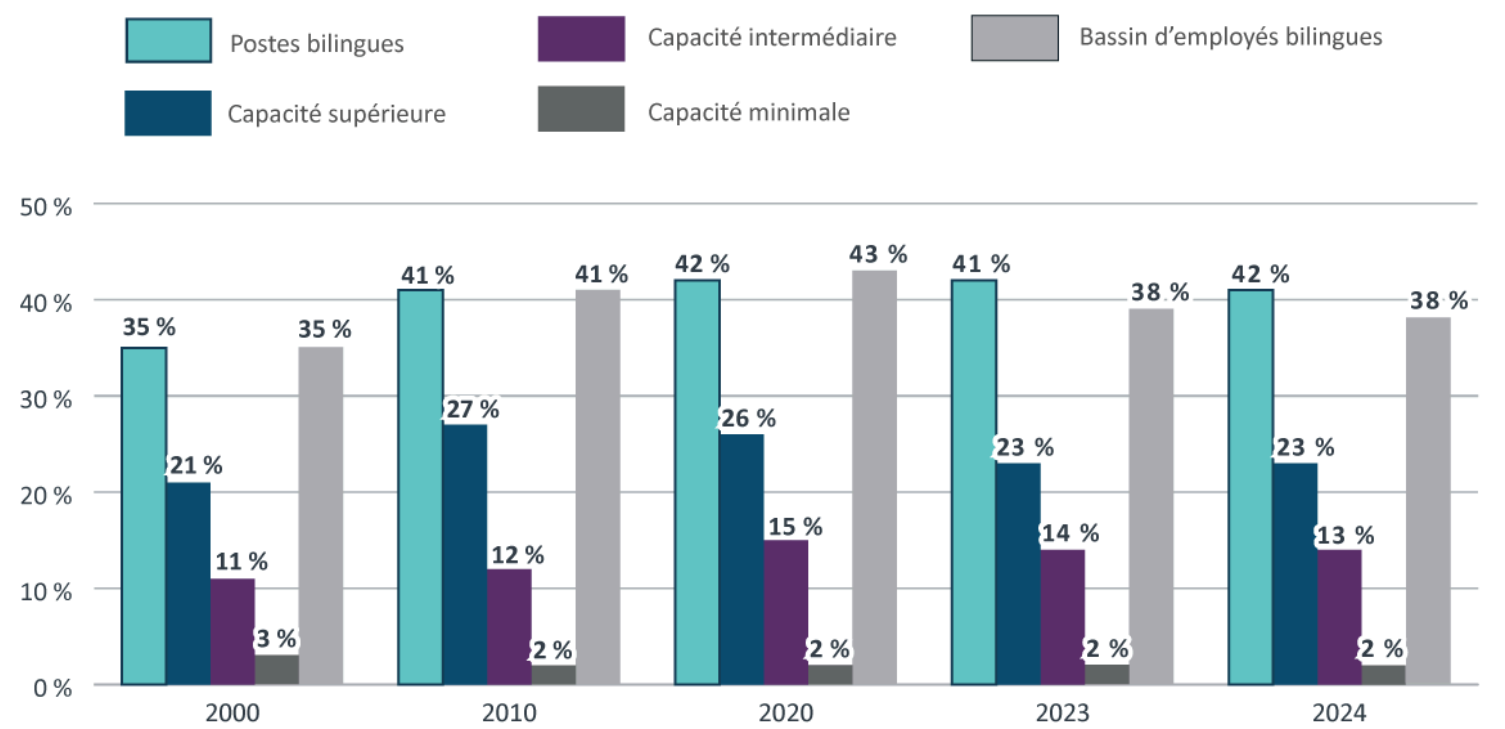
- parce qu’elles ont deux ans pour satisfaire aux exigences.

Le profil linguistique d’un poste bilingue est établi selon trois niveaux de compétence en langue seconde, à savoir :

- le niveau A, qui correspond à une capacité minimale;
- le niveau B, qui correspond à une capacité intermédiaire;
- le niveau C, qui correspond à une capacité supérieure.

Tableau 1.

Postes bilingues et bassin des fonctionnaires bilingues au sein de l’administration publique centrale au 31 mars



Année	Postes bilingues	Capacité supérieure	Capacité intermédiaire	Capacité minimale	Bassin de fonctionnaires bilingues
2000	35 %	21 %	11 %	3 %	35 %
2010	41 %	27 %	12 %	2 %	41 %
2020	42 %	26 %	15 %	2 %	43 %
2023	41 %	23 %	14 %	2 %	38 %
2024	42 %	23 %	13 %	2 %	38 %

Tableau 2.

Exigences linguistiques des postes au sein de l’administration publique centrale au 31 mars

Année	Postes bilingues		Postes anglais essentiel		Postes français essentiel		Postes français ou anglais essentiel		Dossiers incomplets		Total des postes
2000	50 535	35,3 %	75 552	52,8 %	8 355	5,8 %	7 132	5,0 %	1 478	1,0 %	143 052

Année	Postes bilingues		Postes anglais essentiel		Postes français essentiel		Postes français ou anglais essentiel		Dossiers incomplets		Total des postes
2010	82 985	41,0 %	102 484	50,6 %	7 827	3,9 %	8 791	4,3 %	450	0,2 %	202 537
2020	89 632	42,4 %	105 062	49,7 %	7 191	3,4 %	9 334	4,4 %	50	0,0 %	211 269
2023	105 547	41,4 %	127 550	50,1 %	8 997	3,5 %	12 663	5,0 %	17	0,0 %	254 774
2024	110 599	41,7 %	132 853	50,1 %	8 680	3,3 %	13 260	5,0 %	13	0,0 %	265 405

Tableau 3.

Exigences linguistiques des postes au sein de l’administration publique centrale par province, territoire ou région au 31 mars 2024

			Postes unilingues								
Province, territoire ou région	Postes bilingues		Anglais essentiel		Français essentiel		Français ou anglais essentiel		Dossiers incomplets		Total des postes
Colombie-Britannique	751	3,5 %	20 486	95,4 %	1	0,0 %	237	1,1 %	1	0,0 %	21 476
Alberta	655	4,9 %	12 488	94,2 %	0	0,0 %	113	0,9 %	0	0,0 %	13 256
Saskatchewan	144	2,6 %	5 301	96,9 %	0	0,0 %	23	0,4 %	1	0,0 %	5 469
Manitoba	643	7,5 %	7 877	91,4 %	2	0,0 %	96	1,1 %	3	0,0 %	8 621
Ontario (excluant la RCN)	3 152	9,6 %	28 988	88,1 %	17	0,1 %	741	2,3 %	3	0,0 %	3 ,901
Région de la capitale nationale (RCN)	77 032	62,0 %	35 751	28,8 %	378	0,3 %	11 047	8,9 %	3	0,0 %	124 211
Québec (excluant la RCN)	19 612	68,7 %	373	1,3 %	8 043	28,2 %	536	1,9 %	0	0,0 %	28 564
Nouveau-Brunswick	6 066	53,9 %	4 724	41,9 %	220	2,0 %	253	2,2 %	1	0,0 %	11 264
Île-du-Prince-Édouard	609	23,5 %	1 959	75,7 %	5	0,2 %	15	0,6 %	0	0,0 %	2 588
Nouvelle-Écosse	1 212	11,0 %	9 630	87,6 %	12	0,1 %	135	1,2 %	1	0,0 %	10 990
Terre-Neuve-et-Labrador	163	3,7 %	4 142	94,8 %	2	0,0 %	62	1,4 %	0	0,0 %	4 369
Yukon	23	5,9 %	363	93,6 %	0	0,0 %	2	0,5 %	0	0,0 %	388
Territoires du Nord-Ouest	18	3,6 %	483	96,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	501
Nunavut	13	4,4 %	285	95,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	298
Extérieur du Canada	506	99,4 %	3	0,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	509
Total	110 599	41,7 %	132 853	50,1 %	8 680	3,3 %	13 260	5,0 %	13	0,0 %	265 405

Tableau 4.

Postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars

			Les titulaires ne satisfont pas aux exigences						
Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Exemptés		Doivent satisfaire		Dossiers incomplets		Total des titulaires
2000	41 832	82,8 %	5 030	10,0 %	968	1,9 %	2 705	5,4 %	50 535
2010	77 331	93,2 %	3 625	4,4 %	831	1,0 %	1 198	1,4 %	82 985
2020	85 676	95,6 %	3 297	3,7 %	35	0,0 %	624	0,7 %	89 632
2023	100 207	94,9 %	3 549	3,4 %	159	0,2 %	1 632	1,5 %	105 547
2024	105 122	95,0 %	4 211	3,8 %	88	0,1 %	1 178	1,1 %	110 599

Tableau 5.

Postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars ¹²

Année	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total des postes
2000	12 836	25,4 %	34 677	68,6 %	1 085	2,1 %	1 937	3,8 %	50 535
2010	26 738	32,2 %	53 659	64,7 %	724	0,9 %	1 864	2,2 %	82 985
2020	32 435	36,2 %	55 471	61,9 %	335	0,4 %	1 391	1,6 %	89 632
2023	39 737	37,6 %	64 195	60,8 %	330	0,3 %	1 285	1,2 %	105 547
2024	41 686	37,7 %	67 265	60,8 %	345	0,3 %	1 303	1,2 %	110 599

Tableau 6.

Services au public : postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars

			Les titulaires ne satisfont pas aux exigences						
Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Exemptés		Doivent satisfaire		Dossiers incomplets		Total des titulaires
2000	26 766	82,3 %	3 429	10,5 %	690	2,1 %	1 631	5,0 %	32 516
2010	46 413	93,0 %	2 217	4,4 %	555	1,1 %	746	1,5 %	49 931
2020	42 839	95,8 %	1 468	3,3 %	14	0,0 %	378	0,8 %	44 699
2023	46 760	95,3 %	1 566	3,2 %	44	0,1 %	681	1,4 %	49 051
2024	48 077	95,2 %	1 826	3,6 %	26	0,1 %	588	1,2 %	50 517

Tableau 7.

Services au public : postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars ¹³

Année	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total des postes
2000	9 088	27,9 %	22 421	69,0 %	587	1,8 %	420	1,3 %	32 516
2010	17 645	35,3 %	31 780	63,6 %	340	0,7 %	166	0,3 %	49 931
2020	18 599	41,6 %	25 872	57,9 %	99	0,2 %	129	0,3 %	44 699
2023	20 713	42,2 %	28 188	57,5 %	81	0,2 %	69	0,1 %	49 051
2024	21 521	42,6 %	28 841	57,1 %	79	0,2 %	76	0,2 %	50 517

Tableau 8.

Services au public : postes au sein de l’administration publique centrale et situation linguistique des titulaires par province, territoire et région au 31 mars 2024

	Postes bilingues				Postes unilingues			
Province, territoire ou région		Les titulaires ne satisfont pas aux exigences			Anglais essentiel	Français essentiel	Français ou anglais essentiel	Total des titulaires
	Les titulaires satisfont aux exigences	Exemptés	Doivent satisfaire	Dossiers incomplets				
Ouest et Nord du Canada	1 099	59	0	52	28 124	1	112	29 447
Ontario (excluant la RCN)	1 384	79	0	83	16 466	6	111	18 129
Région de la capitale nationale (RCN)	30 479	1 035	25	119	10 907	128	2 275	44 968
Québec (excluant la RCN)	10 124	396	0	283	116	3 920	145	14 984
Nouveau-Brunswick	3 462	197	0	25	2 589	161	62	6 496
Autres provinces de l'Atlantique	1 079	48	1	21	7 412	14	46	8 621
Extérieur du Canada	450	12	0	5	0	0	0	467

	Postes bilingues				Postes unilingues			
Province, territoire ou région		Les titulaires ne satisfont pas aux exigences						
	Les titulaires satisfont aux exigences	Exemptés	Doivent satisfaire	Dossiers incomplets				
Toutes les régions	48 077	1 826	26	588	65 614	4 230	2 751	123 112

Tableau 9.

Services personnels et centraux : postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars

			Les titulaires ne satisfont pas aux exigences						
Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Exemptés		Doivent satisfaire		Dossiers incomplets		Total des titulaires
2020	61 915	95,5 %	2 385	3,7 %	18	0,0 %	545	0,8 %	64 863
2023	72 111	95,1 %	2 456	3,2 %	46	0,1 %	1 223	1,6 %	75 836
2024	74 718	95,0 %	2 911	3,7 %	24	0,0 %	964	1,2 %	78 617

Tableau 10.

Services personnels et centraux : postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars ¹⁴

Année	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total des postes
2020	23 697	36,5 %	39 879	61,5 %	177	0,3 %	1 110	1,7 %	64 863
2023	28 062	37,0 %	46 540	61,4 %	166	0,2 %	1 068	1,4 %	75 836
2024	29 178	37,1 %	48 163	61,3 %	187	0,2 %	1 089	1,4 %	78 617

Tableau 11.

Supervision : postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars

			Les titulaires ne satisfont pas aux exigences						
Année	Les titulaires satisfont aux exigences		Exemptés		Doivent satisfaire		Dossiers incomplets		Total des titulaires
2020	26 089	95,9 %	1 005	3,7 %	22	0,1 %	86	0,3 %	27 202
2023	31 620	95,8 %	949	2,9 %	120	0,4 %	311	0,9 %	33 000
2024	32 916	96,4 %	1 060	3,1 %	65	0,2 %	101	0,3 %	34 142
Note : ce tableau n’inclut pas les employés travaillant à l’extérieur du Canada.									

Tableau 12.

Supervision : postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars ¹⁵

Année	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total des postes
2020	16 502	60,7 %	10 604	39,0 %	36	0,1 %	60	0,2 %	27 202
2023	21 618	65,5 %	11 319	34,3 %	22	0,1 %	41	0,1 %	33 000
2024	22 549	66,0 %	11 521	33,7 %	23	0,1 %	49	0,1 %	34 142
Note : ce tableau n’inclut pas les employés travaillant à l’extérieur du Canada.									

Tableau 13.

Participation des anglophones et des francophones au sein de l’administration publique centrale par province, territoire ou région au 31 mars 2024

Province, territoire ou région	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des titulaires
Colombie-Britannique	21 022	97,9 %	452	2,1 %	2	0,0 %	21 476
Alberta	12 809	96,6 %	447	3,4 %	0	0,0 %	13 256
Saskatchewan	5 391	98,6 %	78	1,4 %	0	0,0 %	5 469
Manitoba	8 306	96,3 %	315	3,7 %	0	0,0 %	8 621
Ontario (excluant la RCN)	31 287	95,1 %	1 614	4,9 %	0	0,0 %	32 901
Région de la capitale nationale (RCN)	78 485	63,2 %	45 718	36,8 %	8	0,0 %	124 211
Québec (excluant la RCN)	3 836	13,4 %	24 725	86,6 %	3	0,0 %	28 564
Nouveau-Brunswick	6 037	53,6 %	5 227	46,4 %	0	0,0 %	11 264
Île-du-Prince-Édouard	2 318	89,6 %	270	10,4 %	0	0,0 %	2 588
Nouvelle-Écosse	10 372	94,4 %	618	5,6 %	0	0,0 %	10 990
Terre-Neuve-et-Labrador	4 308	98,6 %	61	1,4 %	0	0,0 %	4 369
Yukon	370	95,4 %	18	4,6 %	0	0,0 %	388
Territoires du Nord-Ouest	468	93,4 %	33	6,6 %	0	0,0 %	501
Nunavut	279	93,6 %	19	6,4 %	0	0,0 %	298

Province, territoire ou région	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des titulaires
Extérieur du Canada	326	64,0 %	183	36,0 %	0	0,0 %	509
Toutes les régions	185 614	69,9 %	79 778	30,1 %	13	0,0 %	265 405

Tableau 14.

Participation des anglophones et des francophones au sein de l’administration publique centrale par catégorie professionnelle au 31 mars 2024

Catégories	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des fonctionnaires
Gestion (EX)	4 660	65,2 %	2 484	34,8 %	0	0,0 %	7 144
Scientifique et professionnelle	40 937	77,5 %	11 890	22,5 %	0	0,0 %	52 827
Administration et service extérieur	88 577	63,8 %	50 192	36,2 %	5	0,0 %	138 774
Technique	11 280	77,8 %	3 223	22,2 %	4	0,0 %	14 507
Soutien administratif	16 034	74,0 %	5 616	25,9 %	3	0,0 %	21 653
Exploitation	24 126	79,1 %	6 373	20,9 %	1	0,0 %	30 500
Toutes les catégories	185 614	69,9 %	79 778	30,1 %	13	0,0 %	265 405

Tableau 15.

Exigences linguistiques des postes au sein de l’administration publique centrale au 31 mars 2024 selon le groupe visé par l’équité en matière d’emploi ¹⁶

Groupe visés	Postes bilingues		Postes anglais essentiel		Postes français essentiel		Postes français ou anglais essentiel		Dossiers incomplets		Total
Femmes	66 581	44,5 %	71 417	47,7 %	4 919	3,3 %	6 782	4,5 %	10	0,0 %	149 709
Autochtones	4 631	33,0 %	8 639	61,5 %	251	1,8 %	517	3,7 %	0	0,0 %	14 038
Personnes en situation de handicap	8 706	41,7 %	10 538	50,5 %	390	1,9 %	1 219	5,8 %	1	0,0 %	20 854
Membres des minorités visibles	21 294	35,4 %	32 671	54,3 %	1 412	2,3 %	4 788	8,0 %	1	0,0 %	60 166
Tous les employés	110 599	41,7 %	132 853	50,1 %	8 680	3,3 %	13 260	5,0 %	13	0,0 %	265 405

Tableau 16.

Postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et situation linguistique des titulaires au 31 mars 2024 selon le groupe visé par l’équité en matière d’emploi

			Les titulaires ne satisfont pas aux exigences						
Groupes visés	Les titulaires satisfont aux exigences		Exemptés		Doivent satisfaire		Dossiers incomplets		Total
Femmes	63 518	95,4 %	2 445	3,7 %	39	0,1 %	579	0,9 %	66 581
Autochtones	4 414	95,3 %	162	3,5 %	*	*	*	*	4 631
Personnes en situation de handicap	8 268	95,0 %	354	4,1 %	*	*	*	*	8 706
Membres des minorités visibles	20 109	94,4 %	941	4,4 %	29	0,1 %	215	1,0 %	21 294
Tous les employés	105 122	95,0 %	4 211	3,8 %	88	0,1 %	1 178	1,1 %	110 599
* Les petits nombres (1 à 5) ont été supprimés afin d'éviter l'identification des titulaires.									

Tableau 17.

Postes bilingues au sein de l’administration publique centrale et niveau de compétence requis en langue seconde (interaction orale) au 31 mars 2024 selon le groupe visé par l’équité en matière d’emploi ¹⁷

Groupes visés	Niveau C		Niveau B		Niveau A		Autres		Total
Femmes	25 350	38,1 %	40 391	60,7 %	61	0,1 %	779	1,2 %	66 581
Autochtones	1 832	39,6 %	2 770	59,8 %	12	0,3 %	17	0,4 %	4 631
Personnes en situation de handicap	3 448	39,6 %	5 211	59,9 %	8	0,1 %	39	0,4 %	8 706
Membres des minorités visibles	7 059	33,2 %	14 091	66,2 %	30	0,1 %	114	0,5 %	21 294
Tous les employés	41 686	37,7 %	67 265	60,8 %	345	0,3 %	1 303	1,2 %	110 599

Tableau 18.

Participation des anglophones et des francophones au sein de l’administration publique centrale selon le groupe visé par l’équité en matière d’emploi au 31 mars 2024

Groupes visés	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total
Femmes	103 327	69,0 %	46 379	31,0 %	3	0,0 %	149 709
Autochtones	10 594	75,5 %	3 444	24,5 %	0	0,0 %	14 038
Personnes en situation de handicap	15 673	75,2 %	5 181	24,8 %	0	0,0 %	20 854
Membres des minorités visibles	46 682	77,6 %	13 482	22,4 %	2	0,0 %	60 166
Tous les employés	185 614	69,9 %	79 778	30,1 %	13	0,0 %	265 405

Tableau 19.

Supervision : postes bilingues au sein des institutions ne faisant pas partie de l’administration publique centrale et capacité au 31 mars 2024

Régions désignées bilingues	Nombre de personnes chargées de la supervision tenues d’être bilingues	Nombre de ces personnes qui peuvent s’acquitter de leurs fonctions de supervision dans les deux langues officielles	Pourcentage
Nord et Est de l’Ontario (excluant la RCN)	312	201	64 %
Région de la capitale nationale (RCN)	9 652	7 784	81 %
Région de Montréal	4 094	3 428	84 %
Régions bilingues des autres parties du Québec (excluant la RCN)	107	97	91 %
Nouveau-Brunswick	1 485	903	61 %
Total	15 650	12 413	79 %

Tableau 20.

Services internes : postes bilingues au sein des institutions ne faisant pas partie de l’administration publique centrale et capacité au 31 mars 2024

Régions désignées bilingues	Ressources –anglais seulement	Ressources – français seulement	Ressources bilingues	Total
Nord et Est de l’Ontario (excluant la RCN)	1 452	6	533	1 991
Région de la capitale nationale (RCN)	15 625	1 263	15 110	31 998
Région de Montréal	552	559	6 491	7 602
Régions bilingues des autres parties du Québec (excluant la RCN)	11	45	239	295
Nouveau-Brunswick	1 252	121	1 919	3 292
À partir d’une région unilingue	17 315	643	3 666	21 624
Total	36 207	2 637	27 958	66 802

Tableau 21.

Services au public : nombre de ressources servant le public au sein des bureaux bilingues des institutions ne faisant pas partie de l’administration publique centrale, par province, territoire, région et mode de prestation au 31 mars 2024 ¹⁸

Province, territoire, région ou mode de prestation	Ressources - anglais seulement	Ressources - français seulement	Ressources bilingues	Total des ressources
Ouest et Nord du Canada	22 431	74	1 868	24 373
Ontario (excluant la RCN)	15 875	161	1 815	17 851
Région de la capitale nationale (RCN)	7 225	887	8 085	16 197
Québec (excluant la RCN)	694	1 747	10 467	12 908
Nouveau-Brunswick	945	130	1 462	2 537
Autres provinces de l'Atlantique	5 058	59	773	5 890
Extérieur du Canada	349	0	44	393
Trajet	4 416	0	4 982	9 398
Téléphone	1 083	3	814	1 900
Total	58 076	3 061	30 310	91 447

Tableau 22.

Participation des anglophones et des francophones au sein des institutions ne faisant pas partie de l'administration publique centrale, par province, territoire et région au 31 mars 2024

Province, territoire ou région	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des ressources
Colombie-Britannique	39 517	96,2 %	1 294	3,2 %	258	0,6 %	41 069
Alberta	29 435	95,6 %	1 242	4,0 %	104	0,3 %	30 781
Saskatchewan	7 898	96,9 %	237	2,9 %	16	0,2 %	8 151
Manitoba	14 904	95,1 %	716	4,6 %	49	0,3 %	15 669
Ontario (excluant la RCN)	80 541	92,9 %	4 501	5,2 %	1 661	1,9 %	86 703
Région de la capitale nationale (RCN)	43 123	73,0 %	15 879	26,9 %	94	0,2 %	59 096
Québec (excluant la RCN)	16 324	27,6 %	42 824	72,3 %	66	0,1 %	59 214
Nouveau-Brunswick	7 243	73,1 %	2 623	26,5 %	38	0,4 %	9 904
Île-du-Prince-Édouard	2 232	93,0 %	168	7,0 %	0	0,0 %	2 400
Nouvelle-Écosse	12 761	93,3 %	911	6,7 %	3	0,0 %	13 675
Terre-Neuve-et-Labrador	6 616	97,2 %	122	1,8 %	66	1,0 %	6 804
Yukon	362	90,5 %	37	9,3 %	1	0,3 %	400
Territoires du Nord-Ouest	604	87,4 %	87	12,6 %	0	0,0 %	691
Nunavut	342	88,8 %	42	10,9 %	1	0,3 %	385
Extérieur du Canada	2 535	71,4 %	382	10,8 %	632	17,8 %	3 549
Toutes les régions	264 437	78,1 %	71 065	21,0 %	2 989	0,9 %	338 491

Tableau 23.

Participation des anglophones et des francophones au sein des institutions ne faisant pas partie de l’administration publique centrale, selon la catégorie professionnelle ou une catégorie équivalente au 31 mars 2024

Catégories	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total des ressources
Gestion	16 584	72,6 %	5 278	23,1 %	971	4,3 %	22 833
Professionnels	38 029	74,4 %	11 848	23,2 %	1 206	2,4 %	51 083
Spécialistes et techniciens	18 168	76,8 %	5 005	21,2 %	484	2,0 %	23 657
Soutien administratif	41 270	76,7 %	12 320	22,9 %	195	0,4 %	53 785
Exploitation	84 969	82,4 %	18 053	17,5 %	133	0,1 %	103 155
Forces armées canadiennes et membres permanents de la Gendarmerie royale du Canada	64 258	77,6 %	18 552	22,4 %	0	0,0 %	82 810
Inconnu	1 159	99,2 %	9	0,8 %	0	0,0 %	1 168
Toutes les catégories	264 437	78,1 %	71 065	21,0 %	2 989	0,9 %	338 491

Tableau 24.

Participation des anglophones et des francophones au sein de l’ensemble des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur les langues officielles* par province, territoire ou région au 31 mars 2024

Province, territoire ou région	Anglophones		Francophones		Inconnus		Total
Colombie-Britannique	60 539	96,8 %	1 746	2,8 %	260	0,4 %	62 545
Alberta	42 244	95,9 %	1 689	3,8 %	104	0,2 %	44 037
Saskatchewan	13 289	97,6 %	315	2,3 %	16	0,1 %	13 620
Manitoba	23 210	95,6 %	1 031	4,2 %	49	0,2 %	24 290
Ontario (excluant la RCN)	111 828	93,5 %	6 115	5,1 %	1 661	1,4 %	119 604
Région de la capitale nationale (RCN)	121 608	66,3 %	61 597	33,6 %	102	0,1 %	183 307
Québec (excluant la RCN)	20 160	23,0 %	67 549	77,0 %	69	0,1 %	87 778
Nouveau-Brunswick	13 280	62,7 %	7 850	37,1 %	38	0,2 %	21 168
Île-du-Prince-Édouard	4 550	91,2 %	438	8,8 %	0	0,0 %	4 988
Nouvelle-Écosse	23 133	93,8 %	1 529	6,2 %	3	0,0 %	24 665
Terre-Neuve-et-Labrador	10 924	97,8 %	183	1,6 %	66	0,6 %	11 173
Yukon	732	92,9 %	55	7,0 %	1	0,1 %	788
Territoires du Nord-Ouest	1 072	89,9 %	120	10,1 %	0	0,0 %	1 192
Nunavut	621	90,9 %	61	8,9 %	1	0,1 %	683
Extérieur du Canada	2 861	70,5 %	565	13,9 %	632	15,6 %	4 058
Toutes les régions	450 051	74,5 %	150 843	25,0 %	3 002	0,5 %	603 896

Annexe E. Renseignements sur les événements organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de l'exercice 2023-2024

Activités	Date	Nombre de personnes participantes	Principaux sujets ou enjeux
Réunion du Conseil du Réseau des champions des langues officielles	18 mai 2023	Non disponible	Mises à jour verbales - Bilans sur les langues officielles 2022-2023 - Rapport annuel sur les langues officielles 2021-2022 - Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux 2022-2023 - Conférence des champions 2023
Rencontre virtuelle des communautés de pratique en langues officielles (Comité consultatif des ministères sur les langues officielles (CCMLO) et Comité consultatif des sociétés d'État sur les langues officielles (CCSÉLO))	31 mai 2023	116 personnes responsables des langues officielles (PRLO)	Présentations - Exemptions en matière de langues officielles dans le cadre des nominations non impératives - Égalité réelle : le principe d'égalité linguistique dans le contexte des communications et de la prestation des services (Centre d'excellence en langues officielles [CELO]) Mises à jour verbales - Exercice de révision de l'application du Règlement (ERAR) - Bilans sur les langues officielles 2022-2023 - C-13 et exigences de langue seconde pour les personnes chargées de la supervision - Rapport annuel sur les langues officielles 2021-2022
Conférence des champions des langues officielles	8 juin 2023	55 champions et championnes 31 autres (PRLO, SCT, Patrimoine canadien (PCH))	Thème : Oser Mener - Allocution principale : Oser mener (Richard Rochefort, expert en leadership et apprentissage) - Activité en petits groupes pour renforcer le leadership en langues officielles
Remarque : Le SCT n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

Activités	Date	Nombre de personnes participantes	Principaux sujets ou enjeux
Journée des langues officielles	14 septembre 2023	2 500 fonctionnaires et membres du grand public	Thème : Nos langues, une ouverture sur le monde L'événement explore la façon dont les langues conduisent à différentes perspectives et occasions permettant de découvrir et d'acquérir de nouvelles connaissances.
Séance spéciale : Présentation sur la nouvelle <i>Loi sur les langues officielles</i>	20 septembre 2023	518 (PRLO, championnes et champions, et personnes chargées de la coordination de l'article 41)	Présentations - Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada (SCT et PCH) - Processus d'enquête et nouveaux pouvoirs du commissaire (Commissariat aux langues officielles)
Réunion du Conseil du Réseau des champions des langues officielles	26 septembre 2023	Non disponible	Mises à jour verbales du CELO - Bilans sur les langues officielles 2022-2023 - Rapport annuel sur les langues officielles 2021-2022 - Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2022-2023 - ERAR - La prime au bilinguisme Présentations - Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de l'article 91 - La <i>Loi sur les langues officielles</i> modernisée

Remarque : Le SCT n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.

Activités	Date	Nombre de personnes participantes	Principaux sujets ou enjeux
Séance spéciale : Apprentissage et formation en matière de droits et obligations liés aux langues officielles	15 novembre 2023	249 PRLO et personnes chargées de la coordination de l'article 41	Mises à jour verbales du CELO • ERAR • Règlement, partie VII • Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles • Cadre de responsabilisation et de coordination en langues officielles Présentations • Cadre de formation sur les droits et les obligations liés aux langues officielles • Suivi de discussions de groupe pour consulter sur le contenu des parcours d'apprentissage
Rencontre du Conseil du Réseau des champions des langues officielles	21 novembre 2023	Non disponible	Mises à jour verbales du CELO • ERAR • Règlement, partie VII • Cadre de responsabilisation et de coordination en langues officielles Présentations • Communications bilingues en situation d'urgence • Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux 2022-2023
Rencontre ponctuelle du CSMALO avec la sous-ministre Isabelle Mondou	29 novembre 2023	Membres du CSMALO	Consultation • Discussion sur les langues officielles et les valeurs et l'éthique de la fonction publique avec la sous-ministre de Patrimoine canadien, Isabelle Mondou
Réunion spéciale du Conseil du Réseau des champions des langues officielles	30 novembre 2023	Tous les champions et championnes et les membres du Conseil	Consultation • Discussion sur les langues officielles et les valeurs et l'éthique de la fonction publique avec la sous-ministre de Patrimoine canadien, Isabelle Mondou
Remarque : Le SCT n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

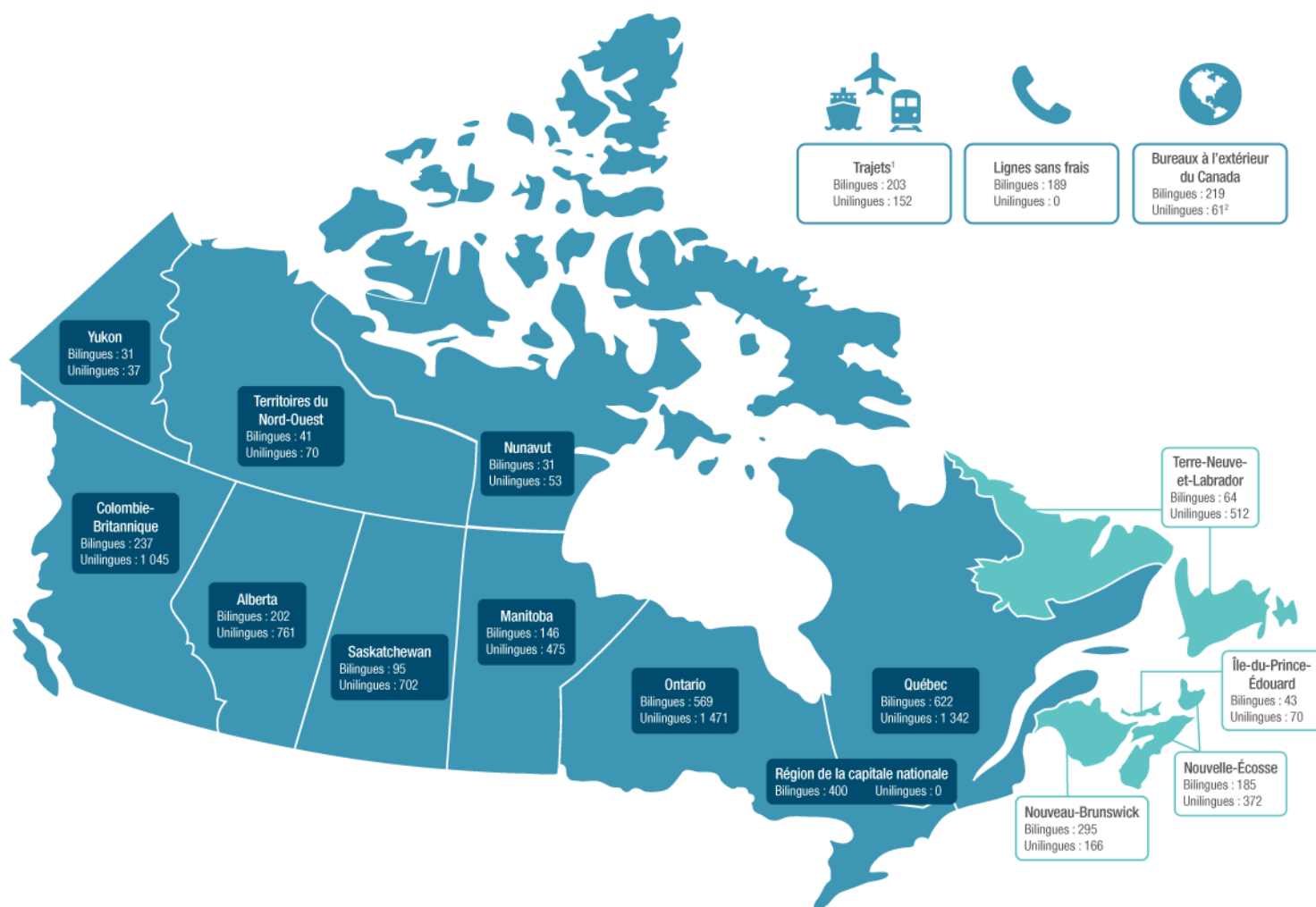
Activités	Date	Nombre de personnes participantes	Principaux sujets ou enjeux
Session d'information pour les administrations aéroportuaires	13 décembre 2023	19 PRLO et championnes et champions des langues officielles	Présentation Le CELO a présenté son rôle dans la gouvernance des langues officielles et comment il peut aider les organisations à respecter leurs obligations en matière de langues officielles. Le CELO a présenté les obligations linguistiques des aéroports désignés bilingues envers le public voyageur, selon la <i>Loi sur les langues officielles</i> et le règlement d'application.
Réunion du Conseil du Réseau des champions des langues officielles	16 janvier 2024	Non disponible	Mises à jour verbales du SCT - Questionnaire sur les profils linguistiques des postes de supervision - ERAR - Exercice des bilans sur les langues officielles - Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles Présentation - Mise à jour sur le cadre de formation linguistique
Rencontre de la communauté de pratique en langues officielles	24 janvier 2024	246 PRLO Personnes chargées de la coordination de l'article 41	Mises à jour verbales du CELO - Transfert du Réseau 41 de Patrimoine canadien au SCT à compter du 1^{er} avril 2024 - Cadre d'apprentissage en langue seconde - Trousse promotionnelle pour le Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles - Exercice des bilans sur les langues officielles - ERAR Mise à jour de Patrimoine canadien - Répertoire des programmes fédéraux d'intérêt pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire
Remarque : Le SCT n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

Activités	Date	Nombre de personnes participantes	Principaux sujets ou enjeux
Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles	Du 5 au 7 février 2024	Webdiffusion : 2 007 visites Nombre de personnes qui ont participé aux six ateliers : 1 388 Nombre total de personnes qui ont participé : 3 395	Programme de la semaine du Forum : Présentation PowerPoint (gccollab.ca).
Séance d'accueil et d'intégration à propos des langues officielles pour les institutions fédérales	5 mars 2024	PRLO de 5 institutions	- Sommaire des obligations en matière de langues officielles de votre institution fédérale - Sommaire des droits des Canadiennes et Canadiens et ceux de votre effectif en matière de langues officielles - Rôles et responsabilités du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière de langues officielles - Les outils, ressources, engagements et possibilités d'apprentissage à venir
Séance d'information pour les administrations aéroportuaires	18 mars 2024	PRLO et champions et championnes des langues officielles 22 personnes participantes	- Survol des changements apportés à la <i>Loi sur les langues officielles</i> et procédures judiciaires - Outils et ressources
Remarque : Le SCT n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

Activités	Date	Nombre de personnes participantes	Principaux sujets ou enjeux
Présentations aux institutions fédérales sur la <i>Loi sur les langues officielles</i> modernisée (en partenariat avec Patrimoine canadien)	Du 26 septembre 2023 au 28 mars 2024	Tables de la haute gestion dans les institutions fédérales, divers comités et divers événements	1. Conseil du Réseau des champions des langues officielles (26 septembre 2023) 2. Ambassadeurs et ambassadrices des langues officielles de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux autochtones Canada (21 novembre 2023) 3. Bibliothèque et Archives Canada (29 novembre 2023) 4. Comité consultatif de la statistique linguistique de Statistique Canada (26 janvier 2024 – comité externe) 5. Conseil fédéral de l'Atlantique (15 février 2024) 6. Comité consultatif du portefeuille de la Santé pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (16 février 2024 – comité externe) 7. Comité des sous-ministres - Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (20 février 2024) 8. Femmes et Égalité des genres Canada (28 février 2024) 9. Emploi et Développement social Canada (29 février 2024) 10. Défense nationale - PRLO et Unité des langues officielles (13 mars 2024) 11. Comité des sous-ministres – Services aux autochtones Canada (19 mars 2024) 12. Réseau interministériel des langues officielles en sciences (28 mars 2024)
Remarque : Le SCT n'organise pas les réunions du Conseil du Réseau des champions des langues officielles.			

Annexe F. Répartition des bureaux et points de service

fédéraux au 31 mars 2024



▼ Annexe F - Version textuelle

- **Colombie-Britannique** : 237 bureaux bilingues, 1 045 unilingues
- **Alberta** : 202 bureaux bilingues, 761 unilingues
- **Saskatchewan** : 95 bureaux bilingues, 702 unilingues
- **Manitoba** : 146 bureaux bilingues, 475 unilingues
- **Ontario** : 569 bureaux bilingues, 1 471 unilingues
- **Région de la capitale nationale** : 400 bureaux bilingues, aucun unilingue
- **Québec** : 622 bureaux bilingues, 1 342 unilingues
- **Nouveau-Brunswick** : 295 bureaux bilingues, 166 unilingues
- **Île-du-Prince-Édouard** : 43 bureaux bilingues, 70 unilingues
- **Nouvelle-Écosse** : 185 bureaux bilingues, 372 unilingues
- **Terre-Neuve-et-Labrador** : 64 bureaux bilingues, 512 unilingues
- **Yukon** : 31 bureaux bilingues, 37 unilingues
- **Territoires du Nord-Ouest** : 41 bureaux bilingues, 70 unilingues
- **Nunavut** : 31 bureaux bilingues, 53 unilingues
- **Bureaux à l'extérieur du Canada** : 219 bureaux bilingues, 61 unilingues (les consulats et les ambassades sont inévitablement bilingues, et les autres doivent mesurer la demande,

par exemple, Services publics et Approvisionnement Canada, Centre de recherche pour le développement international)

- **Lignes sans frais** : 189 bilingues, aucune unilingue
- **Trajets** : 203 bilingues, 152 unilingues (les trajets incluent les trajets d'avions, de trains et de traversiers)

Sources : données tirées du Système pour les obligations en langues officielles et données de Postes Canada en date du 31 mars 2024.

1. Les trajets incluent les trajets d'avions, de trains et de traversiers.
2. Les consulats et les ambassades sont inévitablement bilingues. Les bureaux d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada situés dans les ambassades et les consulats sont aussi inévitablement bilingues. Les autres doivent mesurer la demande (par exemple, Services publics et Approvisionnement Canada, Centre de recherche pour le développement international).

Notes de bas de page

- 1 Ce calendrier a été établi de manière à assurer le respect de la *Loi* tout en allégeant le fardeau de reddition de compte des institutions fédérales. Cependant, 30 grandes institutions soumettent un bilan tous les ans.
- 2 Les règles de l'écriture non genrée sont appliquées dans le présent rapport. Toutefois, elles n'ont pas été appliquées dans les bilans pour l'exercice 2023-2024. Par conséquent, dans le but de préserver l'intégrité de l'information fournie aux institutions, les énoncés sont reproduits exactement comme ils apparaissent dans le questionnaire fourni aux institutions.
- 3 Depuis décembre 2024, on parle plutôt de PRP7 (personnes responsables de la partie VII de la *Loi*).
- 4 Pour obtenir des informations détaillées sur les événements organisés par le SCT, veuillez consulter l'[annexe E](#).
- 5 Données au 31 mars 2024.
- 6 Les règles de l'écriture non genrée sont appliquées dans le présent rapport. Toutefois, elles n'ont pas été appliquées dans les bilans pour l'exercice 2023-2024. Par conséquent, dans le but de préserver l'intégrité de l'information fournie aux institutions, les énoncés sont reproduits exactement comme ils apparaissent dans le questionnaire fourni aux institutions.
- 7 Commissariat aux langues officielles, *L'offre active : une culture de respect, une culture d'excellence*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/clo-ocol/SF31-131-2017-fra.pdf
- 8 Les titulaires de postes de supervision bilingues représentent 30,9 % de tout l'effectif bilingue de l'administration publique centrale.

- 9 Les administrations aéroportuaires désignées, telles qu’elles sont définies dans la *Loi relative aux cessions d’aéroports*, ne sont pas tenues d’appliquer la partie VII de la *Loi*.
- 10 Le cycle triennal des bilans sera un cycle biennal à compter de l’exercice 2023-2024. Afin de tenir compte des résultats de toutes les institutions assujetties à la *Loi* pour ce rapport, nous avons puisé les résultats dans les bilans les plus récents de chacune d’entre elles.
- 11 Le nom des administrations aéroportuaires est tiré de la Liste des aéroports appartenant à Transports Canada.
- 12 Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l’interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.
- 13 Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l’interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.
- 14 Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l’interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.
- 15 Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l’interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.
- 16 Dans ce tableau et ceux qui suivent, les colonnes ne s’additionnent pas puisque les personnes des groupes visés peuvent appartenir à plus d’un groupe visé par l’équité en matière d’emploi, et la ligne « Tous les membres du personnel » comprend également ceux qui ne font partie d’aucun de ces groupes.
- 17 Les niveaux de compétence requis en langue seconde portent uniquement sur l’interaction orale (compréhension et expression). La catégorie « Autres » fait référence aux postes ayant la cote P (compétence spécialisée) ou à ceux ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde.
- 18 Dans ce tableau, Services de bien-être et moral des Forces canadiennes a regroupé tous les membres de son personnel offrant des services au public dans la région de la capitale nationale.
-

